

REPUBLIQUE FRANCAISE



ENQUETE PUBLIQUE

00000000

PLAN DE GESTION DU WIMEREUX ET DE SES AFFLUENTS

DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DEMANDE D'AUTORISATION

Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du Boulonnais (S.Y.M.S.A.G.E.B.)

**Communes de : ALINCTHUN – BAINCTHUN – BELLEBRUNE – BELLE ET
HOULLEFORT – BOURSIN – COLEMBERT – CONTEVILLE-LES-BOULOGNE –
CREMAREST – HENNEVEUX – LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE – LE WAST –
MANINGHEN-HENNE – PERNES-LES-BOULOGNE – PITTEFAUX – RETY –
SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE – WIERRE-EFFROY – WIMEREUX – WIMILLE.**



Département du Pas de Calais

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 14 OCTOBRE 2013 AU 12 NOVEMBRE 2013 INCLUS**

R A P P O R T

ETABLI PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

Messieurs : Jean-Marc CHAMBELLAND - Emile BOUTILLIER – Jean-Paul DANCOISNE

6 décembre 2013

Enquête n° E13000190/59

Destinataires :

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

SOMMAIRE

Rapport de la commission d'enquête

- 1) Généralités relatives à l'enquête
 1. Objet
 2. Cadre juridique
 3. Composition du dossier
- 2) Organisation et déroulement de l'enquête
 - 2.1- Les permanences
 - 2.2- Informations préalables
 - 2.3- Réunions avant enquête
 - 2.4- Information préalable à l'enquête publique
 - 2.5- Signatures
 - 2.6- Le registre d'enquête
 - 2.7- Ouverture de l'enquête
 - 2.8- Mise à disposition du dossier auprès du public
 - 2.9- Clôture de l'enquête
- 3) Le dossier soumis à enquête
 - 3.1- Composition du dossier soumis à enquête publique
 - 3.2- Présentation du dossier
- 4) Procès-verbal des observations recueillies durant l'enquête – réponse du SYMSAGEB – avis de la commission.

Annexes

Rapport de la commission d'enquête

1 - Généralités relatives à l'enquête

1.1- L'objet

Il s'agit d'une enquête publique unique relative au Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents portant sur :

- la demande de déclaration d'intérêt général,
- la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Le présent dossier a pour objet de présenter le Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents, plan d'entretien pluriannuel, soit la réalisation de travaux visant l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau concernés, la lutte contre les espèces végétales invasives et la restauration des habitats aquatiques.

Les communes concernées sont :

ALINCTHUN – BAINCTHUN – BELLEBRUNE – BELLE ET HOULLEFORT – BOURSIN – COLEMBERT – CONTEVILLE-LES-BOULOGNE – CREMAREST – HENNEVEUX – LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE – LE WAST – MANINGHEN-HENNE – PERNES-LES-BOULOGNE – PITTEFAUX – RETY – SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE – WIERRE-EFFROY – WIMEREUX – WIMILLE.

Le dossier a été établi par le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais, le SYMSAGEB, lequel a un périmètre d'intervention qui couvre les 81 communes du S.A.G.E.

L'enquête publique a été arrêtée par le Préfet du Pas-de-Calais.

1.2- Cadre juridique

1.2.1 - Directive cadre européenne sur l'eau de 2000.

Code de l'Environnement : articles L.211-7 ; L. 215-14 ; L.215-15 ; L.435-5 ; R.215-2.

Code Rural : L.151-37-1 ; R.152-29 à R.152-35.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin côtier du Boulonnais du 9 janvier 2013.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin côtier du Boulonnais du 4 février 2004.

1.2.2 - Par décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 août 2013 une commission d'enquête a été constituée en charge de conduire la présente enquête.

Elle est composée de la façon suivante :

Président : Jean-Marc Chambelland

Membres titulaires : Jean-Paul Dancoisne et Emile Boutillier

Membre suppléant : Pierre Weber.

1.2.3 - Par arrêté du 24 septembre 2013 monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 12 novembre 2013 inclus, stipulant les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique incluant les jours et heures des permanences dans les différentes mairies.

1.2.4 – L'enquête est portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la préfecture et du SYMSAGEB.

1.2.5 - L'ensemble des mesures de publicités légales, presse et affichage, a bien été réalisé.

- La Voix du Nord : les 27/09/12 et 18/10/12

- Nord Eclair : les 27/09/12 et 18/10/12

1.3- Composition du dossier

- Présentation générale du projet.
- Dossier d'instruction loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général pour le Plan de Gestion.
- Etude d'incidence du Plan de Gestion.
- Plan d'entretien pluriannuel.
- Programme de restauration des habitats aquatiques.
- Lutte contre les espèces végétales invasives.
- Annexe au Plan de Restauration, rétablissement de la continuité écologique.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2.1- Les permanences

En accord avec les communes concernées et le SYMSAGEB les permanences suivantes ont été arrêtées :

- En mairie de Pernes :
 - Mercredi 30 Octobre 2013 de 9H00 à 12h00
 - Vendredi 8 Novembre 2013 de 14h30 à 17h30
- En mairie de Wimille :

- Mercredi 16 Octobre 2013 de 14h30 à 17h30
 - Samedi 26 Octobre 2013 de 9h00 à 12h00
 - Mardi 5 Novembre 2013 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Colembert :
- Vendredi 18 Octobre 2013 de 16H00 à 19H00
 - Mercredi 23 Octobre 2013 de 9H00 à 12H00
 - Vendredi 8 Novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- En mairie de Belle-et-Houllefort :
- Vendredi 25 Octobre 2013 de 9H00 à 12H00
 - Mardi 29 Octobre 2013 de 14H30 à 17H30
- En mairie de Conteville-lès-Boulogne :
- Lundi 14 Octobre 2013 de 9H00 à 12h00
 - Mardi 12 Novembre 2013 de 14H00 à 17H00

2.2- Informations préalables :

Le 29 août, un entretien téléphonique avec le chargé de mission du SYMSAGEB a permis au président de la commission d'enquête d'établir un premier contact. Une date a été arrêtée en vue d'une réunion afin de présenter le dossier à la commission d'enquête.

2.3- Réunions avant enquête et remise du dossier :

- Une 1^{ère} réunion de la commission d'enquête s'est tenue au siège du SYMSAGEB, le 6 septembre. L'objet de l'enquête et la composition du dossier ont été présentés.
- Une réunion s'est tenue le 19 septembre au SYMSAGEB. La matinée a été consacrée à une visite de terrain guidée par M. Collin, chargé de mission, qui, l'après-midi, nous a présenté le dossier apportant toutes les précisions nécessaires.

Un vade-mecum (guide) a été validé par la commission. Il sera transmis dans les mairies lors du contrôle de l'affichage.

Une fiche de suivi des permanences est établie pour chaque commissaire.

Dans l'attente d'une réponse de la DDTM sur un point précis du dossier, le démarrage de l'enquête est repoussé de 2 semaines.

De ce fait, les permanences en mairie établies le 10-09-13 sont modifiées et arrêtées définitivement.

Le siège de l'enquête est situé à Conteville-lès-Boulogne.

L'enquête publique concerne 19 communes.

19 registres d'enquête seront établis et remis en mairies.

Les dossiers soumis à enquête publique ont été remis aux commissaires enquêteurs.

- Le 1er octobre 2013 la commission s'est réunie au SYMSAGEB pour signer l'ensemble des documents des dossiers et parapher les 19 registres d'enquête.

2.4- Information préalable à l'enquête publique

Dès 2007, par le biais de sa lettre d'information du 6 mars, transmise à l'ensemble des 81 communes situées sur son territoire (dont certaines assurent la diffusion auprès des riverains), le Symsageb informait de l'élaboration d'un dossier de DIG pour établir la liste des actions d'aménagement et d'entretien à réaliser sur le cours d'eau du Boulonnais.

Afin d'impliquer les partenaires locaux et informer le public de la mise en œuvre du plan de gestion de la Liane, le Symsageb a ensuite organisé en septembre 2008 une réunion de présentation du dossier à un ensemble d'associations et de représentants locaux de la profession agricole, à savoir, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Boulogne Canoë Kayak, l'Association des pêcheurs de la vallée de la Liane, St Léo Hors d'Eau, l'association Liane PRECAVI, l'association Boulonnais Nature Environnement, la Société de Pêche de Desvres, le Groupement Régional de Développement Agricole (GRDA) du Boulonnais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du canton de Desvres. Le but de cette réunion était de relever les observations des usagers, valider les différents volets du plan de gestion et permettre leur transcription sur les plans de gestion à venir dont celui du Wimereux. Le dossier de séance a par la suite été également envoyé pour avis à la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la FDSEA du Canton de Boulogne, la FDSEA du Canton de Samer, les Jeunes Agriculteurs du Boulonnais et l'Association des pêcheurs à la ligne de Boulogne-sur-Mer.

Le Symsageb a également organisé en septembre 2009, une rencontre avec les agriculteurs exploitant les parcelles le long des trois cours d'eau du Boulonnais (Slack, Wimereux et Liane) afin de présenter les travaux prévus en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau et d'évoquer les problèmes qui pourraient être rencontrés lors de leur mise en œuvre ainsi que l'application de l'article L.435-5 du Code de l'environnement. Malgré le courrier envoyé par le président de la FDSEA du Pas-de-Calais à l'ensemble des présidents et correspondants locaux de la région du Boulonnais, les incitant à informer les agriculteurs des communes concernées de la nécessité de leur participation, un agriculteur s'était déplacé et avait assisté à la présentation.

Le même mois, un article paru dans la Voix du Nord informait les lecteurs sur la volonté du Symsageb de mettre en place des plans de gestion des cours d'eau afin d'atteindre le bon état écologique.

Depuis 2010, une présentation des objectifs et du contenu des plans de gestion est en ligne sur le site internet du Symsageb (<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/les-plans-de-gestion-sur-10-ans/les-plans-de-gestion-des-cours-d'eau>).

De nouvelles Lettres du Symsageb, d'abord en mars 2011 puis en mars 2012 et en février 2013, présentaient les opérations prévues par les plans de gestion, évoquaient la participation financière des riverains sur certaines opérations, l'encadrement des modalités d'intervention par des conventions passées entre le Symsageb et les riverains et indiquaient la tenue d'enquêtes publiques et plus particulièrement sur le Wimereux, courant 2013, dans la lettre n°14 de février 2013.

Le Symsageb a envoyé à l'ensemble des propriétaires riverains un courrier les informant de l'ouverture de l'enquête publique et des modalités de la consultation, accompagné d'une plaquette d'information. Suite à ce courrier, une réunion d'information s'est tenue le 23 octobre 2013, à Conteville-lès-Boulogne.

Le Symsageb a également proposé aux communes du bassin versant du Wimereux et de ses affluents d'intervenir, lors des conseils municipaux, afin de présenter à l'ensemble des élus le Plan de gestion du Wimereux et leur expliquer les modalités de sa mise en œuvre. L'agent en charge de la mise en œuvre de ce plan de gestion, à la demande d'élus municipaux, s'est ainsi déplacé dans les communes de Boursin et Colembert.

Durant l'enquête publique, un article paru dans la Voix du Nord informait les lecteurs sur la tenue de l'enquête publique, les objectifs du plan de gestion du Wimereux ainsi que les travaux prévus.

2.5- Les registres d'enquête

Les 19 registres d'enquête ont été établis par la Préfecture. Chaque page numérotée de chaque registre a été paraphée par un commissaire de la commission d'enquête.

2.6- Ouverture de l'enquête

Conformément à l'arrêté, l'enquête publique a été ouverte le 14 octobre 2013. L'affichage en mairie a été vérifié.

2.7- Mise à disposition du dossier auprès du public

Dans le cadre de l'organisation de l'enquête sur les 19 communes la commission a déterminé cinq lieux où se tiendront les permanences. Il s'agit des mairies de Conteville-lès-Boulogne, siège de l'enquête, Pernes, Wimille, Colembert, Belle-et-Houllefort.

Une salle de réunion ou un bureau étaient mis à la disposition des commissaires enquêteurs pour recevoir le public dans de bonnes conditions.

L'accueil du public s'est tenu dans des conditions satisfaisantes. Les entretiens avec les personnes intéressées par l'enquête, les échanges et les dépôts sur le registre se sont déroulés dans de bonnes conditions.

2.8- Clôture de l'enquête.

Conformément à l'arrêté, les dix-neuf registres d'enquête ont été clos les 12 et 13 novembre 2013, par le président de la commission d'enquête.

L'ensemble des certificats d'affichage et des procès-verbaux de dépôt des dossiers des 19 communes nous ont été remis.

2.9 – Procès-verbal des observations et réponses.

La Commission d'enquête a établi un procès-verbal de synthèse des observations du public qui a été transmis au SYMSAGEB.

Dans les délais impartis, ce dernier, maître d'ouvrage, a communiqué ses réponses aux observations recueillies pendant l'enquête.

3 - Le dossier soumis à enquête.

3.1- Composition du dossier soumis à enquête :

3.1.1 - L'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prescrivant l'enquête publique

3.1.2 - La décision du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête

3.1.3 - Le plan de gestion soumis à enquête :

- Présentation générale du projet.
- Dossier d'instruction loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général pour le Plan de Gestion.
- Etude d'incidence du Plan de Gestion.
- Plan d'entretien pluriannuel.
- Programme de restauration des habitats aquatiques.
- Lutte contre les espèces végétales invasives.
- Annexe au Plan de Restauration, rétablissement de la continuité écologique.

3.1.4 - Le registre d'enquête.

3.1.5 – Le vade-mecum à l'intention des mairies accompagné des coordonnées des intervenants sur l'enquête publique (préfecture, Symsageb, commission d'enquête).

Etait également joint un « Avis aux maires des communes concernées » rappelant aux maires qu'ils doivent se prononcer sur le projet par délibération du Conseil municipal.

La composition du dossier est conforme à la réglementation prévue pour ce type d'enquête.

Les plans sont lisibles, de bonne qualité et compréhensibles.

3.2- Présentation résumée du dossier soumis à enquête publique

LE PLAN DE GESTION DU WIMEREUX ET DE SES AFFLUENTS 2014-2023

I - Présentation générale du projet

Le Wimereux, rivière de 1^{ère} catégorie piscicole, présente une grande richesse naturelle et patrimoniale. Il reste toutefois un milieu fragile et sensible aux modifications d'origines anthropiques.

L'entretien mené jusqu'à maintenant sur les berges et le lit du Wimereux et de ses affluents a permis d'assurer un état correct du milieu. Mais il ne suffira pas à répondre aux exigences de la Directive européenne pour l'atteinte d'un bon état écologique à l'horizon 2015.

Face à cette échéance, le SYMSAGEB a souhaité mettre en place un plan de gestion sur 10 ans. Ce programme a pour ambition d'harmoniser les actions sur l'ensemble du bassin versant afin d'améliorer le fonctionnement écologique de nos cours d'eau. Cela passe par le contrôle de la végétation rivulaire, la stabilisation des berges, la conservation de la capacité d'écoulement du lit, la lutte contre les espèces invasives, la diversification des habitats aquatiques et la reconstitution de la continuité écologique de la rivière.

Pour la mise en œuvre de ce programme sur les terrains privés des propriétaires riverains, le SYMSAGEB doit solliciter la reconnaissance du caractère d'intérêt général de l'opération par le biais d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

I / Le Bassin Versant du Wimereux

1) Présentation

Le bassin versant du Wimereux se situe à l'ouest du département du Pas-de-Calais, dans l'arrière-pays boulonnais. Il est bordé au nord par le bassin versant de la Slack et au sud par celui de la Liane. Il est limité à l'est par la bordure crétacée qui le sépare du bassin versant de la Hem. Sa superficie est modeste, de l'ordre de 77 km².

Le Wimereux prend sa source sur la commune de Colembert, au pied de la cuesta, à une altitude de 100 m, et se jette dans la Manche à Wimereux après avoir parcouru environ 22 km. Il en résulte une pente moyenne relativement forte pour la région de 0,6 %, avec un maximum de 5 % dans les premiers kilomètres.

19 communes sont incluses entièrement ou partiellement dans le bassin versant du Wimereux, regroupées dans quatre intercommunalités : la Communauté d'Agglomération

du Boulonnais, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, la Communauté de Communes de Desvres-Samer et la Communauté de Communes des Trois Pays (Pays d'Hardinghen).

Le Wimereux est un cours d'eau non domanial, classée en 1ère catégorie piscicole. Le réseau hydrographique du bassin du bassin du Wimereux est moins dense que celui de la Liane ou de la Slack. La majorité des affluents de la rive gauche proviennent de sources situées dans la forêt de Boulogne. En revanche, l'affluent principal, le Grigny, se situe au nord du bassin versant et rejoint le Wimereux au lieu-dit « La Cloye ».

Ils révèlent certaines potentialités piscicoles mais subissent des contraintes importantes telles que leur faible débit d'étiage, des fonds généralement colmatés ou des pollutions non négligeables sur certains secteurs. Mais le réseau hydrographique comporte également un certain nombre de seuils et ouvrages, qui, implantés en travers des cours d'eau, induisent une perte de pente de 12,4 % et modifient considérablement leurs fonctionnalités hydro-écologiques.

La période de hautes eaux s'étend en général d'octobre à avril avec des débits moyens de 1,15 à 2,25 m³/s, et les basses eaux de mai à septembre, le débit moyen peut descendre jusqu'à 0,23 m³/s au mois d'août. Le débit moyen interannuel (moyenne de l'ensemble des débits de la période d'observation, toutes saisons confondues) est de 1,04 m³/s à Wimille.

Les fortes pentes du bassin versant ainsi que la nature argileuse imperméable des sols donnent un caractère très réactif au bassin du Wimereux et expliquent l'arrivée de volumes d'eau importants et soudains lors des fortes précipitations hivernales. Le Wimereux suit un régime quasi torrentiel en période de crue.

2) Les usages existants

L'eau potable

L'eau du Wimereux n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable, si ce n'est pour l'abreuvement du bétail.

L'activité agricole

Le bassin du Wimereux est majoritairement agricole (environ 75% de la superficie). Le boulonnais est traditionnellement une terre d'élevage, consacré principalement à la production laitière. La topographie de la région associée aux pratiques agricoles a donné lieu à un paysage bocager.

Les prairies situées en bordure de cours d'eau sont rarement équipées d'abreuvoir pour le bétail. Les clôtures ont alors été retirées, ou repoussées dans le lit mineur du cours d'eau, pour permettre aux animaux d'aller s'abreuver dans la rivière.

Le piétinement des troupeaux endommage les berges, ce qui diminue leur stabilité et augmente le risque de mobilisation des particules.

De plus, les déjections animales produites à proximité immédiate du cours d'eau provoquent une diminution de la qualité de l'eau par augmentation des teneurs en matière organique et en germes pathogènes.

Enfin, le bétail peut être amené à piétiner des zones de reproduction des poissons.

L'activité industrielle

Les entreprises sont essentiellement concentrées aux abords de l'agglomération du Wimereux ou dans la Vallée du Denâcre.

Sports et loisirs

Le Wimereux est un cours d'eau de première catégorie piscicole du fait de sa population de salmonidés. Une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques intervient sur le cours principal.

Les milieux aquatiques du Boulonnais ont une fonction écologique majeure dans la mesure où ils accueillent une grande part de la diversité biologique locale. La présence de zones humides, mares, étangs, ainsi que la diversité des milieux des lits mineurs et majeurs des cours d'eau offrent des conditions de reproduction et d'habitat favorables à une relative diversité des communautés végétales et animales, qu'il est nécessaire de préserver.

Pour cela il est primordial d'intervenir sur les dysfonctionnements suivants :

- effondrement des berges
- formation d'atterrissements
- chutes d'arbres dans le lit du cours d'eau avec formation d'embâcles
- augmentation du ruissellement par imperméabilisation, modification des pratiques agricoles ou drainage des sols cultivés
- mauvaise qualité des eaux (forte charge en matières en suspension, absence d'assainissement...)
- piétinement du lit et des berges par le bétail
- présence de seuils et barrages empêchant la remontée des poissons pour la reproduction
- colmatage des fonds.

II / La maîtrise d'ouvrage du Plan de Gestion

1) Le SYMSAGEB

Le Plan de gestion ne peut être mis en œuvre que suite à une Déclaration d'Intérêt Général. Le maître d'ouvrage habilité à porter ce dossier est le SYMSAGEB.

Il a été créé en 2002 pour mettre en œuvre le SAGE du Boulonnais. Ses compétences touchent tous les travaux d'intérêt intercommunautaire en lien avec la gestion équilibrée de la ressource.

Son territoire de compétence s'étale sur les bassins versants complets de la Slack, du Wimereux et de la Liane. Il regroupe 81 communes réparties en 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

2) La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

La DIG est une procédure permettant à une collectivité d'entreprendre des travaux sur un domaine privé, en se substituant aux propriétaires riverains de cours d'eau dans l'intérêt général.

La loi permet toutefois aux collectivités territoriales ou aux syndicats mixtes d'intervenir pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général. Cependant, ces opérations concernant des terrains privés, la prise en charge par une collectivité nécessite une procédure préalable de DIG.

La DIG est toujours précédée d'une enquête publique.

III / Présentation du Plan de Gestion

Le Plan de Gestion s'articule en 4 volets indissociables.

1) Le plan d'entretien pluriannuel

L'entretien régulier d'un cours d'eau est une **action préventive**.

Il contribue à :

- préserver voire améliorer la biodiversité et la qualité de l'eau par autoépuration
- maintenir la capacité d'écoulement par une gestion raisonnée des embâcles
- sensibiliser la population au respect de la rivière par la prise en compte paysagère en traversée urbaine et une communication auprès des riverains lors de la surveillance du réseau hydrographique

Les travaux d'entretien portent sur le contrôle de la végétation rivulaire, la stabilité des berges et la conservation de la capacité d'écoulement de la rivière: ils concernent 93 km de cours d'eau, dont 21 km pour le Wimereux et 72 km pour ses affluents.

L'ensemble des travaux s'intègre dans une démarche globale de maintien et d'amélioration de l'état écologique de la rivière ; de nombreuses actions étant menées également hors du lit mineur comme la lutte contre les phénomènes d'érosion et de lessivage des sols agricoles, ou le traitement des rejets domestiques ou agricoles.

2) Le programme de lutte contre les espèces végétales invasives

Le long des berges de nos rivières se développe une végétation invasive représentée par la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et la Balsamine Géante de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*).

Une intervention mécanique sur ces espèces est nécessaire pour limiter leur prolifération voire les éradiquer.

3) Le programme de restauration des habitats aquatiques et de rétablissement de la continuité écologique

L'état du lit mineur du Wimereux et de ses affluents est affecté par un enfoncement qui limite la diversité des écoulements.

Le programme de restauration a pour objectifs de :

- limiter l'érosion des berges et les apports de matières organiques
- diversifier les habitats aquatiques et les écoulements
- reconstituer une ripisylve le long du cours d'eau.

4) Le rétablissement de la libre circulation piscicole et sédimentaire

Le Wimereux comprend aujourd'hui 41 ouvrages potentiellement voire totalement infranchissables pour les espèces sédentaires comme la truite fario, l'anguille ou le chabot

et les espèces migratrices comme la truite de mer et la lamproie. Or, le Wimereux et ses affluents présentent sur un grand linéaire des capacités d'accueil importantes des poissons pour la reproduction et l'alimentation. La présence de ces ouvrages marque une atteinte à l'équilibre du flux sédimentaire.

Un effacement, voire un contournement de ces obstacles est alors nécessaire afin d'assurer le rétablissement de la libre circulation piscicole et sédimentaire et de rétablir un profil hydro morphologique du Wimereux stable.

Ce programme annexe au programme de restauration va se dérouler en deux étapes concomitantes et complémentaires :

- une étude pour la restauration hydro morphologique
- une étude sur les seuils et ouvrages à faible enjeu, faciles à traiter, menée en partenariat avec la FDAAPPMA.

Les résultats de la première étude mèneront à des travaux qui seront soumis à une instruction spécifique par les services de l'Etat, en complément du présent plan de gestion.

Les résultats de la deuxième étude ont permis de réaliser le document joint au présent plan de gestion, intitulé « Annexe au plan de restauration, rétablissement de la continuité écologique ». Ce document reprend les travaux et les coûts pour chaque ouvrage nécessitant une intervention.

VI/ Plan d'entretien pluriannuel

1) Suivi du réseau hydrographique

➤ Suivi des ligneux

Taille de la végétation ligneuse

Cette opération vise en zone urbanisée à limiter les risques hydrauliques et favorise l'aspect paysager.

En milieu rural seront traités essentiellement les ligneux contribuant à la formation d'un « tunnel » forestier, à la fermeture importante du milieu mais également les branches cassées qui seront soit exportées, soit fixées à la berge selon les possibilités offertes par le milieu. Cette opération correspond à un élagage de la végétation basse.

Abattage et recépage

Ces opérations ont déjà été réalisées ces dernières années lors des programmes de restauration et d'entretien pérenne du Wimereux. Elles seront donc exceptionnelles et réservées aux sujets :

- fortement penchés suite à un sous-creusement du pied ou à un événement climatique
- aux chablis (1) ou aux volis (2)

(1) chablis : arbre déraciné sous l'action de différents agents naturels (vent, foudre, chute d'un autre arbre), ou pour des raisons qui lui sont propres (vieillesse, pourriture, mauvais enracinement)

(2) volis : arbre brisé sous l'action des mêmes agents naturels que le chablis.

➤ **Ramassage des laisses de hautes eaux et flottants**

Ramassage et évacuation des déchets

➤ **Gestion des dépôts sur berge**

Ramassage et évacuation des déchets

➤ **Désobstruction des ouvrages**

Nettoyage de l'ouvrage après chaque crue, barrages, ponts, buses...

2) Valorisation du cours d'eau

➤ **Entretien des secteurs accessibles au public**

Traitement paysager des berges dans les zones urbanisées et fauches régulières de la végétation.

➤ **Gestion des espèces indésirables**

On procédera à l'élimination des espèces suivantes : renouées, balsamines, orties, et ronces sur l'ensemble des sites accessibles au public, par fauche.

Les massifs de renouées et de balsamine vont être intégrés dans un plan d'intervention spécifique pour lutter contre les espèces végétales invasives.

3) Entretien des aménagements créés dans le cadre du plan de gestion

➤ **Libre circulation piscicole**

Les équipements réalisés pour assurer la libre circulation piscicole dans le cadre du plan de gestion feront l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier afin de maintenir leur fonctionnalité.

➤ **Restauration des habitats aquatiques et plantations**

Afin d'assurer la pérennité des différents aménagements et des plantations, l'équipe assurera un entretien annuel comme la fauche autour des plantations, dans les secteurs fortement embroussaillés, pendant 3 à 5 ans et la réparation des dégâts occasionnés par les crues (protection de berge abîmée...)

4) Gestion des atterrissements

Les atterrissements sont des amas d'alluvions grossiers qui se forment dans le lit de la rivière aux niveaux de zones calmes comme par exemple :

- en amont ou en aval d'un pont
- sur un massif de végétation ou un embâcle ;

Les méthodes de gestion varieront selon les types suivants :

- pour les **dépôts constitués de graviers** sur lesquels des embâcles seront venus se déposer, on supprimera simplement les embâcles.
- **Atterrissement libre** : mobilisation des matériaux à l'aide de crocs, pioches, bêches et motopompes.

- **Atterrissement végétalisé depuis peu de temps** (moins de 3 ans) : dévégétalisation avec scarification de l'atterrissement pour favoriser la mobilisation des matériaux. On pourra également diminuer sa section. Sur des secteurs particulièrement sensibles (ponts, etc...). La dévégétalisation sera suivie d'un arasement à la côte moyenne des eaux. En aucun cas, il ne sera procédé à une exportation des matériaux ni à un traitement systématique des atterrissements.

5) Gestion des embâcles

Les **embâcles** sont des **obstructions du lit** des cours d'eau constituées généralement par une **accumulation de débris végétaux** auxquels viennent s'ajouter souvent des **déchets** d'autres natures entraînés par le courant.

Ils sont retenus par un obstacle situé dans le lit mineur comme un arbre tombé, une souche, une clôture en travers du lit ou un ouvrage.

Cette présence d'embâcles dans le cours d'eau peut être source de multiples perturbations. Mais ils peuvent aussi contribuer à diversifier les écoulements et les habitats aquatiques, stabiliser le profil en long du cours d'eau et favoriser la création de fosses.

La suppression des embâcles ne sera donc pas systématique mais résultera de l'analyse de leurs effets sur le milieu.

6) Périodes d'intervention

Les interventions se feront en respectant au maximum les cycles biologiques des espèces.

7) Fiches travaux

Le Wimereux a été découpé en tronçons homogènes dans le cadre du Système d'Evaluation de la Qualité physique du milieu. Cette sectorisation a été reprise pour découper le réseau hydrographique dans un souci de cohérence dans le suivi des travaux. Au total, le réseau est divisé en 12 tronçons sur le Wimereux et 22 sur les affluents. La numérotation des tronçons est reprise dans les fiches descriptives des travaux.

Les fiches travaux comprennent :

- une carte cadastrale à l'échelle 1/5000e pour chaque tronçon avec la végétation ligneuse présente (arborescente, arbustive, têtards) et les travaux à réaliser
- une planification des travaux sur la durée du plan d'entretien sous forme de tableau indiquant annuellement le volume de travail et le temps nécessaire à la réalisation, le n° de tronçon, la commune, la longueur du tronçon...

L'ensemble de ces fiches est repris dans le document nommé Plan d'entretien pluriannuel du Wimereux et de ses affluents.

8) Récapitulatif des interventions

La répartition des travaux prend en compte le temps de travail annuel dont dispose aujourd'hui le prestataire du SYMSAGEB pour intervenir sur le Wimereux.

9) Coût du plan d'entretien

Le coût du plan d'entretien pérenne a été estimé sur la base du nombre de jours de travail annuel nécessaire pour le réaliser et de l'évolution du coût horaire du SMIC depuis 5 ans. Le coût sur 10 ans est évalué à 514 250 €.

VII / Programme de lutte contre les espèces végétales invasives

Les plantes invasives sont des plantes introduites dans un milieu qui par leur prolifération perturbent le fonctionnement de l'écosystème et contribuent à la disparition des espèces locales par occupation de leur habitat. L'homme participe souvent, volontairement ou non, à ce phénomène.

Ces plantes se retrouvent souvent dans les milieux humides, la circulation de l'eau facilitant leur propagation. Les milieux perturbés sont également propices au développement de ces plantes.

Le bassin versant du Wimereux est touché par deux plantes invasives : la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*).

Il s'agit d'arracher ces plantes ou de les faucher régulièrement.

Un document spécifique a été élaboré reprenant l'ensemble des zones à traiter et les fiches actions associées, intitulé : Programme de lutte contre les espèces végétales invasives.

VIII / Programme de restauration des habitats aquatiques et de rétablissement de la continuité écologique

Toute intervention fera l'objet au préalable d'un accord entre le SYMSAGEB et le propriétaire riverain concerné par les travaux au travers de la signature d'une convention bipartite, voire tripartite lorsqu'un locataire sera également concerné par les opérations du présent programme de restauration.

1) Pose de clôtures en prairie

Protéger les plantations à venir ainsi que la végétation présente et éviter les multiples perturbations engendrées par la divagation du bétail dans le lit mineur.

Afin de garantir l'abreuvement du bétail, seront installés en même temps que les clôtures des systèmes d'abreuvoirs : pompe de prairie et abreuvoir aménagé au fil de l'eau : pompe de prairie ou abreuvoirs aménagés au fil de l'eau.

2) Reconstitution de la ripisylve

La reconstitution de la ripisylve permettra :

- une protection physique des berges par le système racinaire en haut de berge
- d'assurer le renouvellement des individus vieillissants ou malades (Orme et Aulne)

- de diversifier ou de créer des habitats aquatiques et terrestres pour une faune variée (poissons, insectes, amphibiens, oiseaux, mammifères)
- de maintenir un certain ombrage limitant le réchauffement de l'eau et conservant une bonne oxygénation
- de créer une zone de refuge pour des espèces aussi bien inféodées au milieu terrestre qu'aquatique. Véritable corridor biologique, elle favorisera le déplacement de nombreuses espèces
- de préserver le cours d'eau et les berges du piétinement du bétail
- de retrouver un élément structurel important du paysage.

3) Abattage des peupliers

L'objectif est de retrouver une ripisylve adaptée et diversifiée sur des secteurs dominés par ce type de peuplier.

Chaque peuplier sera remplacé par 5 plants d'essences et de strates diversifiées (2 arborescents, 1 arbustif et 2 buissonnants). Leur disposition sera fonction de leur vitesse de croissance et de leur taille à l'âge adulte afin de limiter la concurrence entre les plants.

4) Stabilisation des berges

Les cours d'eau présentent des tronçons de berge déstabilisée caractérisés par des pentes abruptes et l'absence de végétation rivulaire sous l'effet d'affaissements successifs.

La stabilisation des berges visera donc à contenir de nouvelles pertes de terrain, limiter les apports de fines et éviter tout nouveau risque d'affaissements d'arbres à proximité des portions dégradées ou à un niveau plus élevé de la berge.

5) Aménagement des ouvrages hydrauliques

Une sélection de ces ouvrages a été établie en partenariat avec la Fédération Départementale du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Les travaux retenus pour chacun d'entre eux ont été repris dans un document annexe au plan de restauration, intitulé « Rétablissement de la continuité écologique ».

6) Modification des franchissements en place

- Aménagement des passages à gué.
- Les ponts busés : des buses de diamètre supérieur remplaceront les buses sous dimensionnées.

7) Fiches travaux

Des fiches travaux reprennent la carte cadastrale et la planification des aménagements sur le même modèle que les fiches travaux du plan d'entretien.

8) Récapitulatif des travaux

9) Coût du programme de restauration

Le coût sur 10 ans est évalué à : 1 023 742 €.

Auquel viendra s'ajouter : la lutte contre les invasives, l'évaluation écologique, le poste de technicien et la communication.

IX / Animation

Un technicien à temps plein sera embauché pour animer le plan de gestion.

X / Évaluation des actions

Pour évaluer l'impact des travaux, un état des lieux sera effectué sur les cours d'eau en utilisant différents indices.

XI / Communication

Afin que chacun puisse comprendre et suivre l'évolution des actions menées dans ce plan de gestion, le SYMSAGEB communiquera au travers de divers documents et supports.

L'ensemble des opérations qui constituent le plan de gestion accompagnent le présent document.

XII / Financement du projet

Le tableau de financement du projet est présenté sous forme de tableau faisant apparaître la participation des différents financeurs.

Il présente des financements potentiels qui ne seront validés qu'après réception des accords de financements des différents partenaires.

1 – Entretien :	514 250 €
2 – Restauration :	1 276 647 €
Total :	1 790 897 €

Le SYMSAGEB se réserve la possibilité de mettre à jour le contenu du plan de gestion en fonction des financements obtenus.

XII / Annexes

DOSSIER D'INSTRUCTION LOI SUR L'EAU ET DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PLAN DE GESTION DU WIMEREUX ET DE SES AFFLUENTS 2014-2023

ETUDE D'INCIDENCE

Préambule

La Directive-Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) fixe aux Etats membres l'objectif d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, et le Grenelle de l'environnement s'y est engagé, pour une grande partie des eaux douces de surface.

Dans le cadre du plan de gestion du Wimereux et de ses affluents, il s'agira d'améliorer l'état du milieu aquatique, pour répondre aux impératifs prescrits par cette directive européenne sur l'eau n° 2000/60/CE, et transposé en droit français, par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 codifiée dans la partie, législative et réglementaire du code de l'environnement, indique que le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. (Article L 215-2 du code de l'environnement) et implique des obligations concernant l'entretien régulier du cours d'eau (article L 215-14 et R 215-2 du code de l'environnement)

Il s'avère qu'en l'état actuel, l'entretien ne soit pas réalisé, ou semble s'effectuer dans des conditions qui ne correspondent pas toujours aux objectifs fixés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 qui pose pour principe général une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et certains travaux, ne pourront pas être accomplis par les riverains usagers.

A défaut, de remplir ces obligations, celles-ci peuvent être transférées au titre de l'article L 211-7 du code l'environnement, à un organisme public, tel que le décrit l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dans ce cas, se trouve être le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais(SYMSAGEB) pour la restauration et l'entretien du Wimereux et de ses affluents).

Le SYMSAGEB dans le cadre de ses compétences a donc :

- ✚ Présenté un dossier, préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, relatif au plan de restauration et d'entretien du Wimereux et de ses affluents sur le territoire des communes concernées du bassin versant du Wimereux.
- ✚ Sollicité auprès de Monsieur Le Préfet du Pas de Calais, l'ouverture de l'enquête publique relative aux dossiers présentés.

Objet de l'enquête

L'entretien du Wimereux et de ses affluents, assuré actuellement par le SYMSAGEB, ne semble pas suffisant pour aboutir à un état écologique correct, pour l'horizon 2015, et

répondre aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau pour être conforme aux impératifs de la DCE.

Dans ce contexte, le SYMSAGEB a souhaité mettre en place un programme d'actions, avec la volonté d'harmoniser les travaux sur l'ensemble du bassin versant du Wimereux :

- + le plan d'entretien ;
 - + lutter contre les espèces invasives ;
 - + le programme de restauration des habitats aquatiques et de rétablissement de la continuité écologique ;
 - + contribuer à l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau ;
 - + assurer un entretien pérenne de la végétation rivulaire;
 - + restaurer une continuité écologique;
- Pour parvenir à ces obligations, en raison de l'absence d'entretien ou de la non-conformité des travaux effectués par les propriétaires riverains, le SYMSAGEB prévoit donc, la mise en place d'un plan de gestion sur 10 ans (2 périodes de 5 ans), et demande que ce projet soit reconnu d'intérêt général.

Procédures:

- ❖ Demande de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) ;
- ❖ Autorisation, concernant le plan de gestion du Wimereux et de ses affluents.

Définition de la Déclaration d'Intérêt Général :

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure administrative obligatoire, lorsqu'un maître d'ouvrage public entreprend des travaux qui nécessiteront des investissements publics sur des propriétés privées

Effets :

- ✓ Autoriser l'intervention du SYMSAGEB sur les propriétés privées pour réaliser des travaux d'entretien, de restauration, de végétalisation, sur un linéaire important et garantir une gestion globale et homogène des milieux.
- ✓ Justifier de l'engagement de fonds publics en domaine privé.

La Déclaration d'Intérêt Général entraîne une servitude de passage pour la réalisation des travaux.

Autorisation et déclaration au titre du code de l'environnement :

Le Code de l'Environnement, (articles L.214-1 à L214-6) prévoit pour certains travaux, des procédures de déclaration ou d'autorisation.

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement, en définit, dans une nomenclature, la nature et l'importance des installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) concernés, et précise le régime (**déclaration (D)** ou **autorisation (A)**).

Enjeux du projet :

Etre en conformité avec la DCE, d'octobre 2000, transposée en droit français en

2004, repris dans la loi LEMA N°2006-1772 du 30 décembre 2006, pour codification au code de l'environnement.

La totalité des cours d'eau du bassin versant du Wimereux, sont non-domaniaux, et la législation et règlements mentionnent qu'il revient aux propriétaires riverains d'assurer l'entretien des berges et du lit, selon des prescriptions bien précises, pour atteindre un bon état écologique pour l'année 2015.

Pour parvenir au respect de la D.C.E, le SYMSAGEB doit faire face, depuis plusieurs décennies, à une absence ou une méthodologie de l'entretien des berges non conforme à la législation, et règlements, de la part des propriétaires (Le SYMSAGEB doit pallier à la défaillance des propriétaires en matière d'entretien des berges).

Il est donc nécessaire, pour le SYMSAGEB, de procéder :

- A la mise en place d'un plan de gestion qui portera sur 10 ans scindés en deux périodes de cinq ans, pour l'ensemble du bassin versant.
- A la sollicitation de la reconnaissance du caractère d'Intérêt Général de cette opération.

Ce plan de gestion le SYMSAGEB doit pallier à la défaillance des propriétaires en matière d'entretien des berges et de ses affluents, entreprendra:

- De concourir à l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau,
- D'assurer un entretien pérenne de la végétation rivulaire,
- De restaurer une continuité écologique ;
- De lutter contre les espèces invasives.

Objectifs du plan :

Le SYMSAGEB souhaite continuer ses travaux, sur le bassin versant du Wimereux entrepris depuis plusieurs années, néanmoins ces actions ne sont pas suffisantes, pour répondre aux dispositions légales et atteindre le bon état écologique du Wimereux et de ses affluents, d'ici à 2015

Le programme pluriannuel de gestion, de restauration et d'entretien du Wimereux et ses affluents comprend donc :

❖ L'entretien

L'entretien contribuera à :

- ✚ préserver, voire améliorer la biodiversité et la qualité de l'eau par autoépuration,
- ✚ maintenir la capacité d'écoulement par une gestion raisonnée des embâcles,
- ✚ sensibiliser la population au respect de la rivière par la prise en compte paysagère en traversée urbaine et une communication auprès des riverains lors de la surveillance du réseau hydrographique.

Les travaux d'entretien concerneront

- ✚ le contrôle de la végétation rivulaire,
- ✚ la stabilité des berges,
- ✚ la conservation de la capacité d'écoulement.

Actions envisagées :

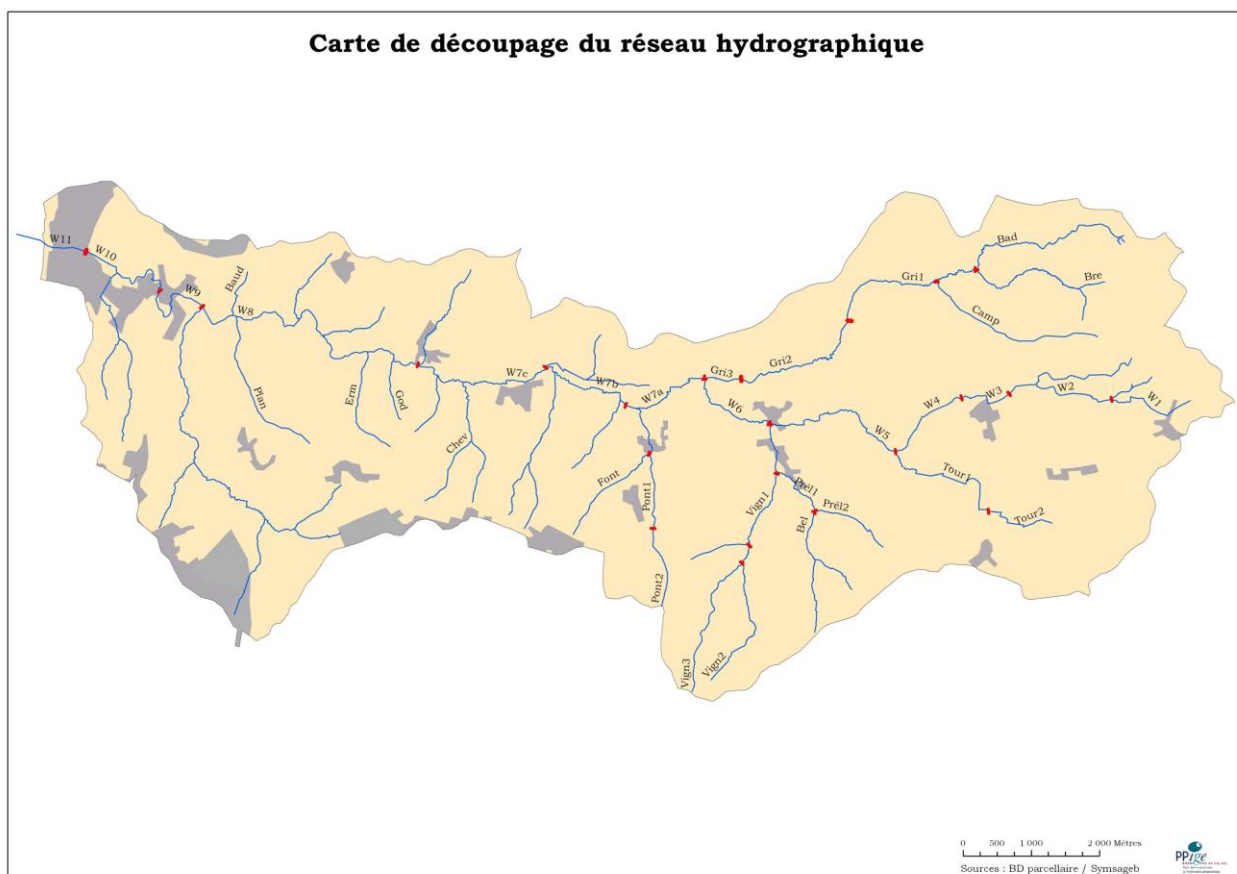
Suivi du réseau hydrographique.

- + Suivi des ligneux (abattage, recépage)
Tendra à limiter les risques hydrauliques, et en favoriser l'aspect paysager.
- + Gestion des laisses de hautes eaux et flottants (nettoyage des berges des dépôts suite à crues),
- + Gestion des dépôts en berge (ramassage, évacuation des dépôts de plastiques, ferraille, gravats),
- + Nettoyage des ouvrages (nettoyage des barrages, ponts, buses après chaque crue importante en période hivernale, et au moins une fois par mois le reste de l'année).

Buses :



Carte de découpage du réseau hydrographique



Valorisation du cours d'eau

- ✚ Entretien des secteurs accessibles au public (traitement paysager des berges, ramassage des déchets) l'objectif étant de sensibiliser à l'entretien et au respect du cours d'eau ;
- ✚ Gestion des espèces indésirables
Elimination des espèces indésirables (renouées, balsamines, orties, et ronces) sur l'ensemble des sites accessibles au public.

Entretien des aménagements :

- ✚ La libre circulation piscicole ;
Les équipements feront l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier afin de maintenir leur fonctionnalité.
- ✚ Le maintien en état des aménagements (pérennisation des aménagements et des plantations).

Gestion des atterrissements :

- ✚ limiter l'engraissement des atterrissements.

Gestion des embâcles

- ✚ se fera selon le résultat de l'analyse de ses effets sur le milieu.



Périodes d'intervention :

Les interventions se feront en respectant au maximum les cycles biologiques des espèces

		Janv.	Fév.	Mars	Av.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Cycle de reproduction de la faune	Poissons (salmonidés)												
	Oiseaux												
Interventions dans le lit	Aménagements Piscicoles												
	Gestion des Embâcles												
	Gestion des atterrissements												
Interventions sur la berge	Stabilisation des berges												
	Reconstitution de la ripisylve												
	Pose des Clôtures												
	Entretien Paysager												
	Arrachage des invasives												
	Taille, abattage, Recépage, émondage												

Lutte contre les espèces invasives :

- **Espèces végétales**

Les berges du Wimereux et ses affluents, voient la prolifération d'espèces végétales invasives et envahissantes (la Renouée du Japon et la Balsamine Géante), ce qui provoque une perte de biodiversité du milieu, et une standardisation de la flore. Le plan de gestion traitera prioritairement l'invasion des espèces végétales par actions mécaniques (fauches, arrachages).

- **Espèce animale**

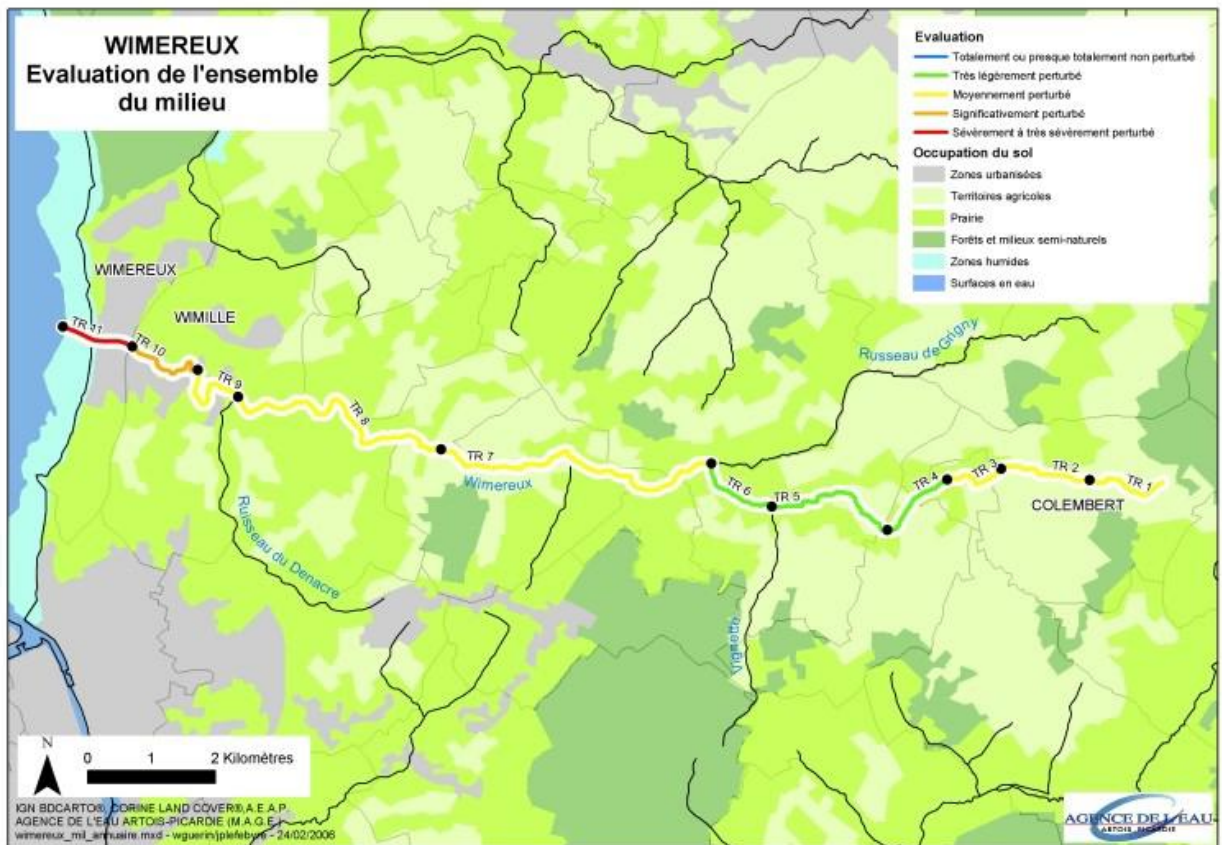
Le rat musqué, est concerné par cette lutte.

Les dégâts engendrés par cette espèce allogène sont d'ordres :

- ✚ Matérielles : sur les berges et digues en les fragilisant par des trouées.
- ✚ Économiques : dégradation des cultures.

La lutte contre les rats musqués est actuellement assurée par le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Boulonnais.

Restauration - Reconquête écologique :



L'état des lieux du Système d'Evaluation de la Qualité physique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que le diagnostic réalisé par la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais montrent que l'état du lit mineur et de la ripisylve sont des paramètres déclassant pour la vie piscicole, par la présence de nombreux seuils et ouvrages (41), pour la plupart infranchissables, cloisonnent la rivière et homogénéisent les fonds.

Sur le Wimereux, on constate de nombreuses dégradations de berges par glissement dus entre autres à l'absence de système racinaire et au piétinement bovin.



La ripisylve est vieillissante, souvent perchée et faiblement représentée : une seule rangée d'arbres, une seule formation de végétation, une faible diversité d'espèces.

Le SYMSAGEB programme donc, la restauration des cours d'eau visant à :

- ✚ Limiter l'érosion des berges et les apports de matières organiques par la pose de clôtures le long du cours d'eau et de systèmes d'abreuvement du bétail, ainsi que l'aménagement de certains franchissements ;
- ✚ Diversifier les habitats aquatiques et les écoulements par pose de déflecteurs et d'épis en bois issus de l'entretien de la ripisylve ;
- ✚ Reconstituer une ripisylve le long du cours d'eau ;
- ✚ Débloquer le Wimereux et ses affluents des nombreux seuils et ouvrages qui la jalonnent.

Identité du demandeur :

Créé en 2002 pour la mise en œuvre du S.A.G.E, le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) est un établissement public territorial mixte, tel que le décrit l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012, le SYMSAGEB a été reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Il est donc désormais l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin côtier du Boulonnais.

L'EPTB a pour mission de mettre en œuvre les actions prévues dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il peut le faire en tant que maître d'ouvrage opérationnel, notamment en matière de prévention des inondations et de restauration écologique des cours d'eau, mais également en assurant le rôle de gestion de la ressource en eau.

81 communes concernant 6 EPCI, composent le SYMSAGEB, pour assurer une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau sur le Boulonnais.

Chargé de la mise en œuvre du SAGE du Boulonnais, le SYMSAGEB a compétence en matière de **gestion, protection et restauration des milieux naturels aquatiques.**

Entités territoriales du SYMSAGEB	Communes concernées par DIG – Plan d'entretien et restauration de la Wimereux et ses affluents.
Communauté d'Agglomération du Boulonnais 8 communes	Baincthun – Conteville-les-Boulogne – La Capelle-les- Boulogne – Pernes-les-Boulogne- Pittefaux-Saint-Martin-les-Boulogne- Wimereux-Wimille.
Communauté de Communes de Desvres- Samer 7 communes	Alincthun-Bellebrune-Belle et Houlefort- Colembert-Crémarest-Henneveux-Le Wast

Communauté de Communes des Trois Pays 1 commune	Boursin
Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps 3 communes	Manninghen-Henne-Réty – Wierre-Effroy

Localisation

Le Wimereux est un cours d'eau non domanial, classée en 1ère catégorie piscicole. D'une longueur de 22 km, située à l'Ouest du département du Pas-de-Calais, Le bassin versant du Wimereux d'une superficie de 77km² se situe à l'ouest du département du Pas-de-Calais, dans l'arrière-pays boulonnais. Il est bordé au nord par le bassin versant de la Slack et au sud par celui de la Liane.

Ce fleuve côtier, qui prend sa source sur le territoire de la commune de Colembert, à une altitude de 100 m, traverse dans sa majorité un territoire rural, destiné à 75% à l'agriculture, et recueille les écoulements de :

Affluents principaux:

Le Grigny, La Prêle et le Denâcre.

Affluents secondaires:

La Fosse Corniche, le Pont Jean Marck, le ruisseau de Pernes et Cadet, la Chevalerie, le Godincthun, l'Ermitage, la Planquette, la Fontaine à Baudet et l'Auvringhen.

Soit : Affluents : 72 km

L'opération, objet de l'enquête, considèrera l'intégralité du bassin versant du Wimereux. Cela représente un linéaire d'environ 93 km, soit 186 km de berges. Le territoire d'intervention porte sur 19 communes.

Le réseau hydrographique est le moins dense des trois fleuves côtiers du Boulonnais. La majorité des affluents sont issus de sources localisées dans la forêt de Boulogne-sur-Mer.

Cadre juridique

Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La **Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000** (DCE) fixe aux Etats membres d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles avec pour objectifs de :

- ✚ Prévenir de l'altération de l'état des masses d'eau ;
- ✚ Améliorer l'état des masses d'eau ;
- ✚ Lutter contre les pollutions par les toxiques ;
- ✚ Respecter les normes et objectifs dans les zones protégées.

La loi n°2004-338 portant transposition en droit français de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)**, n°2006-1772 du 30 décembre 2006.

Permet :

- + D'atteindre les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau d'octobre 2000, et le retour à un bon état des eaux d'ici 2015,
- + la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau par un entretien des milieux aquatiques, par des techniques douces, et favoriser la circulation des poissons migrateurs.

Oblige :

- + Les riverains à entretenir régulièrement les cours d'eau sans travaux néfastes pour les écosystèmes aquatiques.

Donne :

- + la capacité aux collectivités locales de se substituer aux obligations des riverains par le biais d'opération groupée par tronçons de cours d'eau

Code de l'environnement :

Droits et obligations des riverains. Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux.

Droits de propriétés :

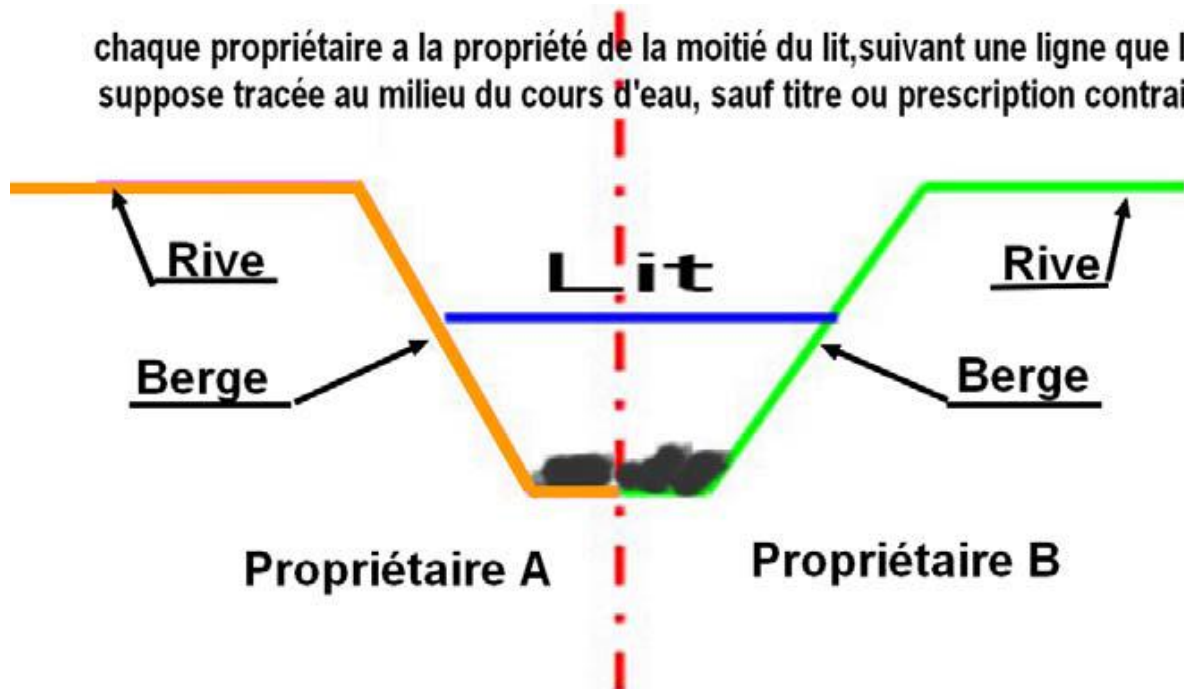
Article L215-2 qui définit la propriété du lit et des berges d'un cours d'eau non domanial

Extrait

« *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.*

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »

chaque propriétaire a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.



Article L.215-6 qui précise la propriété des alluvions, relais, atterrissements, îles et îlots qui se forment dans le cours d'eau.

« La propriété des alluvions, relais, atterrissements, îles et îlots qui se forment dans les cours d'eau non domaniaux est et demeure régie par les dispositions des articles 556, 557, 559, 561 et 562 du code civil. »

La servitude de passage

Conformément à l'article L. 215-18 du Code de l'Environnement, il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Le projet d'institution de servitude est soumis à une enquête publique.

Afin de réaliser les aménagements et l'entretien prévus dans le plan de gestion du Wimereux et de ses affluents, le SYMSAGEB demande la mise en place d'une servitude de passage le long des berges de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Wimereux.

Article L215-18 du Code de l'Environnement, "Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants".

Pour les interventions programmées dans l'entretien pluriannuel du plan de gestion, la servitude de passage sera demandée sur la bande des 6 mètres. L'accès s'opèrera par les entrées de parcelles des propriétaires.

Droit de pêche

Articles 435-5

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

R 435-34 à R435-39 fixent les modalités du droit de pêche des riverains des cours d'eau non domaniaux.

Obligations des riverains

Entretien et restauration des milieux aquatiques

Article L215-14

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Entretien régulier des cours d'eau

Article R215-2

« L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L. 215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L. 215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »

Possibilité à une collectivité de se substituer aux particuliers

Code l'environnement

Article L211-7

« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe. »

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L5721-2

Extrait

Un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes définis à l'article L.5711-1 ou à l'article L.5711-4, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales.

Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités.

Le SYMSAGEB composé de 6 intercommunalités représentant 81 communes, est géré par un conseil syndical de 29 membres élus.

Code rural

Les travaux ou ouvrages

Articles L 151-36 à L151-40

Travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités.

Autorisation et déclaration au titre du code de l'environnement

Article R 214-1 du code de l'environnement

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-11.

Dans le cadre de cette enquête la nature des travaux est soumise aux rubriques 3120 (Autorisation) et 3110 – 3120 - 3130 - 3150 (Déclaration) ;

❖ Rubrique 3.1.1.0.

Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- ✚ Un obstacle à l'écoulement des crues (**Autorisation**) ;
- ✚ Un obstacle à la continuité écologique :

 - ✓ Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (**Autorisation**) ;
 - ✓ Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (**Déclaration**).

Travaux concernés :

- **Petits aménagements piscicoles (Non classés).**
- **Modification des franchissements (ponts busés et passages à gué) (Non classés).**

❖ Rubrique 3.1.2.0.

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- ✚ Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (**Autorisation**) ;
- ✚ Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (**Déclaration**).

Travaux concernés :

- **La restauration de la libre circulation sur une longueur de 249.5 m (autorisation).**
- **La stabilisation des berges sur une longueur de 1430 m (Non classés).**
- **Modification des franchissements (passages à gué) représentant 550m (autorisation).**
- **Modification de franchissements, ponts busés, représentant 09 m (déclaration).**

❖ Rubrique 3.1.3.0.

Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- ✚ Supérieure ou égale à 100 m (**Autorisation**) ;
- ✚ Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (**Déclaration**).

Travaux concernés :

- **Modification des franchissements, ponts busés représentant 04m (Non classés).**

❖ Rubrique 3.1.5.0.

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- ✚ Destruction de plus de 200 m² de frayères (Autorisation) ;
- ✚ Dans les autres cas (Déclaration).

- **Gestion des atterrissements (Déclaration).**

❖ Rubrique 3. 2. 1. 0.

Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- ✚ Supérieur à 2 000 m³ (A) ;
- ✚ Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1* (A) ;
- ✚ Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1* (D).

- **Gestion des atterrissements (Déclaration).**

** Le niveau de référence S1 (qualité des sédiments extraits) est défini par l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature*

3.7 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie (S.D.A.G.E)

Adopté 16 octobre 2009 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, le SDAGE est un outil réglementaire définissant des objectifs de qualité et de quantité des eaux et de grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le plan de gestion présenté répondra à :

L'enjeu 3 - Gestion et protection des milieux aquatiques, plus particulièrement les orientations et dispositions suivantes :

Sur les 34 orientations, accommodées de 65 dispositions, 4 orientations avec 5 dispositions sont concernées:

1. **Orientation 22:** Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée

***Disposition 32 :** L'objectif de l'entretien est d'assurer, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité et la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides associées. Les opérations à privilégier concernent les interventions légères permettant de préserver les habitats piscicoles (circulation, frayères, diversification du fond..) et une dynamique naturelle de la végétation (abattages sélectifs, faucardage localisé, espèces locales..) en lien avec la trame verte et bleue.*

2. **Orientation 23:** Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.

***Disposition 35 :** Lorsque les opérations ponctuelles de travaux sur les cours d'eau s'avèrent nécessaires en vue de rétablir un usage particulier ou les fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau, les maîtres d'ouvrage les réalisent dans le cadre d'une opération de restauration ciblant le dysfonctionnement identifié. On veillera dans ce cadre, à la stabilisation écologique du tronçon de cours d'eau ayant subi l'opération, par au minimum la revégétalisation des berges avec des espèces autochtones.*

3. **Orientation 24:** Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole.

Il s'agit en particulier de réduire notablement le cloisonnement des milieux aquatiques résultant des ouvrages transverses ou latéraux qui, au-delà de la rupture de la continuité, favorisent l'eutrophisation et l'envasement pénalisant pour la qualité physicochimique, la biologie et l'hydromorphologie du cours d'eau.

***Disposition 37 :** Les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale s'efforcent de privilégier l'effacement, le contournement de l'ouvrage (bras de dérivation...) ou l'ouverture des ouvrages par rapport à la construction de passes à poissons après étude.*

***Disposition 40 :** Les cours d'eau ou parties de cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant sont définis [...]. Un objectif de restauration de la continuité entre ces réservoirs et le reste de la masse d'eau sur laquelle ils sont situés ainsi que les grands axes migratoires, devra être recherché.*

4. **Orientation 26:** Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité

Disposition 44 : *Lors des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les maîtres d'ouvrage [...] veillent à créer des conditions favorables aux espèces autochtones et à leurs habitats et à privilégier le recours au génie écologique. Ils veillent également à améliorer la connaissance sur la localisation des plantes invasives et à mettre en place des moyens de lutte visant à limiter leur prolifération.*

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil réglementaire qui a pour vocation de fixer les orientations, les objectifs ainsi que les actions permettant d'atteindre un état équilibré de la ressource en eau, en conciliant au mieux toutes les contraintes humaines et environnementales présentes sur un bassin hydrographique. Initié en 1998 par le Parc Naturel Régional des Parcs et Marais d'Opale, le SAGE du bassin côtier du Boulonnais a été validé par la CLE le 11 décembre 2003 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2004. Il a été depuis révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 09 janvier 2013.

Le plan de gestion du Wimereux est un des outils de mise en oeuvre des dispositions du SAGE. Il est concerné par les mesures suivantes :

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : LES MILIEUX NATURELS

Thème 1 : La reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau

Orientation 1 : Assurer une gestion écologique des cours d'eau

M45 Restaurer et valoriser l'écosystème hydrographique, notamment par le maintien et l'enrichissement avec des espèces locales de la végétation rivulaire, selon une structuration pluristrate (arborée, arbustive et herbacée) avec alternance de zones de lumière et d'ombre sur le lit mineur.

M46 : Privilégier les méthodes douces dans l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.

M48 : Appliquer le principe de restauration physique des milieux en privilégiant des techniques douces du type génie végétal.

M51 : Suivre les préconisations des plans de gestion des cours d'eau en matière d'abreuvement et d'accès au cours d'eau du bétail, dans le but d'éviter toute présence du bétail dans le lit mineur, source de dégradation de ses qualités physiques, chimiques et bactériologiques des cours d'eau. Dans le cas d'aménagements de descentes au cours d'eau, étudier la compatibilité de cet aménagement avec l'état des berges du cours d'eau et déclarer tous travaux aux services compétents et à la CLE.

M60 : Assurer une veille et un suivi des espèces végétales exotiques envahissantes afin d'assurer des moyens de lutte appropriés et sectorisés.

Orientation 2 : Assurer la qualité et la continuité écologiques et sédimentaires des cours d'eau

M65 : Les gestionnaires de cours d'eau et propriétaires d'ouvrages veilleront à la mise en œuvre des obligations qui découleront du classement en liste I et/ou liste II au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement sur les cours d'eau concernés. L'ouverture des barrages et l'effacement des seuils n'ayant plus d'usage économiques seront privilégiés.

Thème 2 : La reconquête des paysages de lits majeurs des cours d'eau

Orientation 1 : Intégrer les enjeux de l'eau dans la gestion des lits majeurs

M74 : Privilégier les espèces locales lors de la plantation d'une ripisylve en bordure de cours d'eau et dans le lit majeur.

Le plan de gestion du Wimereux est compatible avec l'ensemble de ces mesures puisqu'il est l'outil de leur mise en œuvre.

Article 3 : Les nouvelles installations, les nouveaux ouvrages ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, visés à l'article R214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-2 du même code, ne doivent pas conduire à la disparition ou à l'altération des habitats piscicoles comme les frayères sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R121-3 du code de l'urbanisme ou de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Les travaux et aménagements prévus dans le plan de gestion du Wimereux et de ses affluents visent, conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la protection des eaux superficielles et la protection et la conservation des écosystèmes aquatiques ainsi que des formations boisées riveraines dont la mise en œuvre présente un intérêt général. Toutefois, leur mise en œuvre est susceptible de conduire localement à la disparition ou à l'altération des habitats piscicoles et ce, malgré les mesures compensatoires et d'accompagnement mises en place. Cependant, les incidences ne seront que temporaires et les bénéfices escomptés pour le milieu les compenseront largement.

Article 4 : Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau et principalement sur les berges, visés à l'article R214-1 du Code de l'Environnement,

soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-2 du même code, doivent privilégier l'emploi de techniques de génie écologique respectant les dynamiques naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques. Dans cette optique, les autres techniques ne peuvent être mises en œuvre que si les techniques de génie écologique se révèlent inappropriées au droit du projet compte tenu des enjeux riverains.

On utilisera exclusivement, pour les protections de berge prévues dans le plan de gestion du Wimereux, les techniques issues du génie végétal. Ces dernières, ne sont pas adaptées à l'aménagement des ouvrages existants (passages à gué, abreuvoir), c'est pourquoi, d'autres techniques comme l'apport de matériaux de carrière (cailloux, gravier) leur ont été préférées.

Article 5 : Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau, visés à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-2 du même code, concernant les opérations de modification du profil en long et en travers ne pourront être conduits que s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R121-3 du code de l'urbanisme ou de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ou s'ils s'inscrivent dans un objectif d'amélioration environnementale (par exemple une renaturation de cours d'eau ou un reméandrage, travaux repris dans un plan de gestion pluriannuel). Dans tous les cas, ils doivent permettre la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.

Les aménagements prévus dans le plan de gestion et soumis à autorisation dans le cadre de la rubrique 3.1.2.0 – IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau visent l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau et la restauration de la continuité écologique.

Article 8 : L'utilisation d'espèces végétales locales, adaptées aux milieux et écosystèmes naturellement présents dans le Boulonnais sera requise pour toute plantation au sein des milieux aquatiques.

Le programme de plantation prévoit de choisir des essences autochtones provenant de pépinières locales et typiquement ripicoles afin notamment d'assurer une bonne reprise des sujets.

Le plan de gestion du Wimereux est donc conforme à l'ensemble des articles du règlement.

COÛT DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération a été estimé à 2 186 325 €, soit un coût annuel moyen de 218 632 €.

Des subventions seront sollicitées auprès :

- de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- de la Région Nord-Pas-de-Calais
- du Conseil Général du Pas-de-Calais

Le SYMSAGEB se réserve le droit de mettre à jour le contenu du plan de gestion en fonction des financements obtenus après réception des arrêtés de subventions.

La partie non subventionnée sera prise en charge par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par l'intermédiaire du SYMSAGEB.

- Qualité physico-chimique des eaux :

Les objectifs de qualité du cours d'eau fixés aux définies par arrêté préfectoral et le SDAGE D'après le SDAGE Artois-Picardie, l'état chimique du Wimereux est considéré comme mauvais.

- Qualité biologique des eaux :

L'état biologique du Wimereux est qualifié de bon.

Inventaire des milieux naturels reconnus

Le bassin versant du Wimereux est inclus dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNR 03), classé par le décret n°2000-281 du 24 mars 2000.

Sont présents différents milieux naturels reconnus :

Arrêté de Protection de Biotope (vise la protection d'habitats nécessaires à la survie d'espèces protégées) :

- Côteaux calcaires du Boulonnais

Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II (grand ensemble naturel au potentiel biologique important) :

- Bouttonnière du Pays de Licques
- Complexe bocager du Bas-Boulonnais et de la Liane.

Z.N.I.E.F.F. de type I (espace homogène d'un point de vue écologique qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés,) :

- Bois de Haut, Bois de l'Enclos et coteaux adjacents
- Forêt Domaniale de Boulogne-sur-Mer et ses lisières
- Dunes de Slack, Pointe aux Oies et Pointe de la Rochette
- Vallée du Wimereux entre Wimille et Belle-et-Houllefort

A noter que les ZNIEFF ne constituent pas une servitude ou une protection mais représentent les milieux écologiquement riches qu'il faut prendre en compte dans les études d'aménagement. Elles sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. Non opposables au tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs et du Conseil d'Etat.

Natura 2000 (réseau écologique européen formé par les Zones de Protection Spéciales et les Zones Spéciales de Conservation) :

- Pelouse et bois neutrocalcicoles des cuestas du Boulonnais et du Pays de Licques et Forêt de Guînes (S.I.C. et Z.S.C.)
- Forêt de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais (S.I.C.)
- Falaises et Dunes de Wimereux, estuaire et basse vallée de la Slack, Garenne et Communal d'Ambleteuse (S.I.C. et Z.S.C.)
- Cap Gris-Nez (Zone de Protection Spéciale)

- Forêt de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais (S.I.C.)

Ce site Natura 2000 (FR 3100 499), d'une superficie totale de 552 hectares, se situe à l'extrémité sud du bassin versant du Wimereux.

Pelouse et bois neutrocalcicoles des cuestas du Boulonnais et du Pays de Licques et Forêt de Guînes (S.I.C. et Z.S.C.)

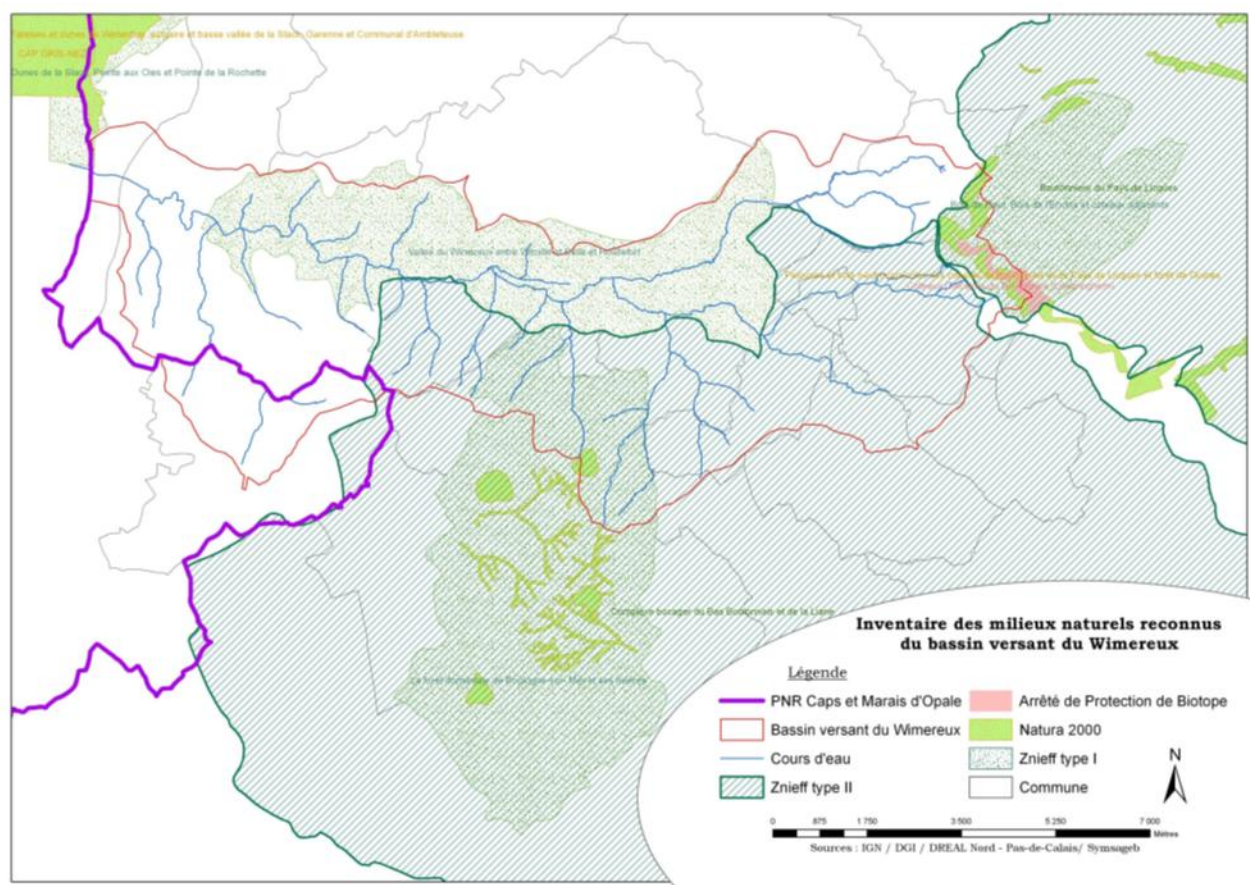
Ce site Natura 2000 (FR 3100 485), d'une superficie de 660 hectares, se situe à l'extrémité est du bassin versant du Wimereux.

- Falaises et Dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse (S.I.C. et Z.S.C.)

Ce site Natura 2000 (FR 3100 479), d'une superficie de 410 hectares, se situe à la frontière du bassin versant au niveau de la commune de Wimereux.

- Cap Gris-Nez (Zone de Protection Spéciale)

Ce site Natura 2000 (FR 3110 085), d'une superficie de 56 224 hectares, se situe à l'ouest du bassin versant de la Slack.



Liste des impacts temporaires possibles sur le milieu naturel et de leurs mesures compensatoires et d'accompagnement

NATURE DES TRAVAUX	IMPACTS TEMPORAIRES	MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT
Gestion des ligneux	Détérioration de sujets à proximité des ligneux à traiter Ouverture temporaire du milieu Détérioration du lit de la rivière Risque de détérioration des berges	Sélectivité dans le traitement de la végétation ligneuse ; la végétation autochtone sera privilégiée Elagage des branches ayant pu être atteint, avec des coupes franches effectuées le plus près possible du tronc Plantation de pieux vivants Abattage de l'arbre dirigé Conservation des souches, arasement par coupe franche et légèrement oblique afin d'éviter la stagnation de l'eau et le pourrissement Intervention sélective prioritairement depuis le haut de berge Décolmatage des fonds après travaux Elagage et débitage de l'arbre sur place
Nettoyage des ouvrages	Chutes de résidus de coupe dans le lit	Mise en place d'un filet en aval du chantier
Entretien des secteurs accessibles au public	Enrichissement du milieu avec les résidus de coupe d'espèces indésirables comme les orties Projections sur les routes Dérangement de la faune locale	Exportation des résidus de coupe Signalisation du chantier en cours Fauche en direction opposée de la route Prospection avant intervention afin de vérifier la présence de couvées Report des travaux si présence de nichées maintien d'une surface non fauchée d'un rayon de 4-5 mètres autour de la couvée
Gestion des espèces indésirables	Dissémination des plantes	Pose d'un filet dans le cours d'eau en travers pour récupérer le maximum de déchets de coupe Fauche manuelle en pied de berge Exportation des déchets pour brûlage sur site sécurisé Séchage préalable sur sol imperméable Plantations afin d'exercer une compétition et limiter leur développement
Entretien des aménagements	Chutes de résidus de coupe dans le lit	Mise en place d'un filet en aval du chantier
Gestion des atterrissements	Destruction de zones de nourrissage et de reproduction Augmentation de la turbidité de l'eau	Interventions hors période de reproduction et disposition des matériaux extraits autour de l'îlot traité Etalement des matériaux afin de créer des zones favorables à la reproduction
Gestion des embâcles	Détérioration de la ripisylve lors de l'évacuation des embâcles Augmentation de la turbidité de l'eau Destruction d'habitats	Evacuation des embâcles prioritaires perpendiculairement à la berge Intervention prioritairement en période d'étiage Fixation d'éléments constitutifs des embâcles le long des berges afin de créer de nouveaux habitats Pose d'un dispositif filtrant en aval de la zone d'intervention
Reconstitution de la ripisylve	Modification du profil en long de la berge avec une répercussion sur le régime hydraulique	Surveillance de l'évolution des berges et des plantations Plantations espacées et en quinconce

	Risque de fermeture du milieu	d'une rive à l'autre
Abattage des peupliers	Détérioration de sujets à proximité des ligneux à traiter Ouverture temporaire du milieu Détérioration du lit de la rivière Risque de détérioration des berges	Intervention sélective prioritairement depuis le haut de berge Les linéaires seront traités sur plusieurs années pour limiter les modifications trop importantes du milieu Elagage des branches ayant pu être atteintes Elagage et débitage de l'arbre sur place Plantations adaptées de remplacement
Stabilisation des berges	Modification du profil en long de la berge avec une répercussion sur le régime hydraulique Risque de fermeture du milieu	Surveillance de l'évolution des berges et des plantations Utilisation de techniques végétale
Rétablissement de la continuité écologique	Ouverture temporaire du milieu Détérioration du lit de la rivière Destruction de zones de nourrissage et de reproduction Augmentation de la turbidité de l'eau	Traitement de la végétation en période de repos végétatif afin de favoriser la reprise des individus traités Recharge granulométrique Intervention hors période de reproduction piscicole et en étiage Pose d'une balle de foin en aval des travaux afin de filtrer les eaux

L'inventaire de l'ensemble des espèces animales et végétales n'a pas été possible mais certains éléments botaniques et phytosociologiques ont clairement été identifiés.

La végétation du lit mineur est courante et est composée essentiellement d'aulnes, de frênes, de saules et de peupliers. La flore y est souvent banale avec des plantes ubiquistes de friches plus ou moins mésophiles et nitrophiles.

Les milieux humides associés aux cours d'eau et notamment les zones humides intra-forestières, présentent une flore peu banale dont certaines espèces sont protégées dans le Nord – Pas-de-Calais comme la Dorine à feuilles alternes ou la Guimauve officinale.

Au niveau faunistique, la richesse taxonomique est due entre autres au fait que les cours d'eau et leurs milieux associés permettent à de nombreuses espèces la réalisation de tout ou partie de leur cycle de vie. Un certain nombre d'entre elles est protégé, tant au niveau national qu'europpéen.

Les aménagements envisagés participeront au maintien voire au renforcement des principales richesses écologiques du bassin versant.

Il est nécessaire d'appliquer les mesures suivantes lors des travaux afin de limiter leur impact sur le milieu :

- L'époque de réalisation des travaux devra être choisie en fonction des cycles biologiques des différentes espèces présentes sur le site.
- On appliquera une sélectivité dans le traitement de la végétation ligneuse. L'abattage sera dirigé afin d'occasionner le minimum de dégâts possibles sur la végétation alentour. Dans le cas contraire, les branches atteintes seront élaguées.
- Le recépage sera privilégié afin de conserver les souches et permettre la reprise de la végétation.

- On veillera à ne pas disperser de fragments de tige lors des fauches des espèces invasives ; un filet sera placé en travers du cours, à l'aval de la zone de chantier afin de récupérer les éventuels déchets de coupe et éviter toute dissémination.
- Les travaux sur les seuils seront accompagnés de mesures complémentaires comme la protection de berge à l'aide de techniques issues du génie végétal, la plantation de ripisylve ou une recharge granulométrique.
- On portera une attention toute particulière aux choix des milieux concernés par les éventuelles aires de manœuvre des engins.
- On évitera tout risque de fuite de produits polluants dans le milieu.
- Un dispositif de suivi écologique sera mis en place afin d'évaluer objectivement les impacts des aménagements.

- ❖ **La décision n° E 13000190/59 du 19 Août 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille** désignant les membres de la commission d'enquête.
- ❖ **L'Arrêté préfectoral daté du 24 Septembre 2013, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais** portant ouverture d'enquête publique relative au projet de restauration et d'entretien du Wimereux et ses affluents et concernant :
 - La demande de Déclaration d'Intérêt Général ;
 - La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement

III - Résumé des documents techniques du dossier :

1) Le document concernant le Plan d'entretien pluriannuel du Wimereux et de ses affluents

Il dispense toutes les actions envisagées pour la période 2014-2023.

Une carte découpe le réseau hydrographique de la façon suivante :

Le Wimereux : du tronçon W2 au tronçon W10.

Les affluents : les ruisseaux de Grigny, de la Prèle, du Pont Jean-Marck, de la Chevalerie de l'Ermitage et de Godincthun et de la Planquette.

Chaque tronçon mentionne sa longueur, la commune, la situation (lieu-dit), les caractéristiques, les objectifs.

Les parcelles concernées par les suivis des ligneux, le nettoyage des ouvrages, les points paysagers, le traitement des atterrissements et le nombre de jours équipe.

La cartographie fait apparaître la végétation ligneuse existante, les travaux (suivi d'ouvrages, retrait des déchets, suivi des ligneux, gestion des atterrissements, point ou zone paysagère.

2) Le Programme de restauration des habitats aquatiques

2-1. Il énumère les travaux prévus dans le plan de gestion, en adéquation avec les notes du système d'évaluation de la qualité physique.

Le Wimereux par tronçon W1, W2, W3 et W4, W5, W6, W7a, W7b, W8a, W8b et W9

Les affluents :

Ruisseau de la Prêle, ruisseau de Grigny, ruisseaux du Pont Jean-Marck et de la Fontaine des Charmes, ruisseau de la Chevalerie, ruisseau du Godincthun, ruisseau de l'Ermitage, ruisseau de la Planquette et de la Fontaine à Baudet.

Le plan de chaque tronçon fait apparaître :

- la végétation ligneuse existante : arbustes, arbres, arbres têtards, peupliers,
- les travaux : plantation à effectuer, clôture à poser, protection de berge, peuplier à remplacer, buse à modifier, passage à gué à aménager, diversification des écoulements.

Ce programme de restauration des habitats aquatiques précise, par secteur, le coût des travaux.

2-2. Un document en annexe détaille les travaux pour le rétablissement de la continuité écologique et leur coût.

3) La lutte contre les espèces végétales invasives

Le document fait apparaître les zones touchées par la renouée du Japon et la balsamine

- Commune de PERNES-LES-BOULOGNE : 200m² en aval du pont de la D233. Arrachage des pieds sur 70m² et fauchage du massif sur 130m²
- Commune de MANINGHEM-HENNE : à 100 mètres en amont du moulin GRISENDAL, un massif de 100m² de renouée et de balsamine à faucher. Mise en plantation de 50m²
- Commune de WIMILLE : en aval de la confluence du DENACRE au lieu-dit VALEMBRUNE, fauchage et arrachage de 400m² de la renouée
- Commune de WIMILLE en rive droite, à environ cent mètres en aval du pont de la rue du Général de Gaulle, arrachage de 15m² de la renouée
- Commune de WIMILLE en rive gauche et à environ cent cinquante mètres en aval du pont de la rue du Général De Gaulle, arrachage de 5m² de la renouée en développement
- Commune de WIMILLE à environ 270 mètres en aval du pont de la D233 au lieu-dit LOZEMBRUNE, arrachage et fauchage d'un massif de 390m²
- Commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, à environ 600 mètres en amont du pont de la D233 ou D234, arrachage de 20m² de la renouée du Japon

- Commune de WIMILLE, le long de la D233, au lieu-dit WIMARAIS, arrachage de 40m² de la renouée
- Sur les tronçons de WIMEREUX, sur une longueur de 9977m lutte contre la balsamine pendant trois ans. Un bilan sera effectué en 2017 pour prolonger le traitement.

Coût total de la lutte contre la balsamine pendant 10 ans : **44 900 € H.T.**

Coût total de la lutte contre les invasives sur 10 ans : **111 460 € H.T**

oooOooo

La commission d'enquête estime que l'ensemble du dossier est de bonne qualité, la présentation pour le public est clair, les cartes sont lisibles, il correspond à la réglementation en vigueur.

4- Observations et remarques recueillies pendant la durée de l'enquête publique et réponses apportées.

Observations recueillies sur les registres lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 14 octobre au 12 novembre 2013, réponse du Symsageb et avis de la commission d'enquête.

La présente enquête comptait 19 registres comme mentionné ci-dessus.

Les observations et remarques, les réponses du SYMSAGEB et les avis de la commission sont portées sur le tableau ci-dessous.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLAN DE GESTION DU WIMEREUX ET DE SES AFFLUENTS

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE des OBSERVATIONS du PUBLIC REPONSE du SYMSAGEB et AVIS de la COMMISSION D'ENQUETE

N° Ident :

1ere colonne : n° de l'observation

2eme colonne : L : Lettre et courrier, E : écrit sur registre, O : orale

3eme colonne : Nom des communes par registre (A : **Alincthun** – BA : **Baincthun** – BE : **Bellebrune** – BH : **Belle et Houlefort** – BO : **Boursin** -- CO : **Colembert** – CB : **Conteville-les-Boulogne** – CR : **Crémarest** -- H : **Henneveux** – LC : **La Capelle-les-Boulogne** – LW : **Le Wast** -- MH : **Manninghen-Henne** – PB: **Pernes les-Boulogne** – PI: **Pittefaux** – RE : **Réty** – SM : **Saint-Martin-Les-Boulogne** -- WE : **Wierre-Effroy** – W : **Wimereux** – WI : **Wimille**)

Observations :

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
1	E	BH	Mr PUECH Pascal 478 route de Wierre-Effroy 62142 Belle et Houlefort : Faisant parti d'un groupe de 3 maisons situées sur l'ancien lit du Wimereux, je ne suis pas concerné par la présente enquête. Il serait urgent qu'une personne du SYMSAGEB se déplace pour constater et résoudre les gros problèmes d'inondations permanentes pendant les saisons automnales et hivernales. Prendre contact avec les personnes concernées	Ce dossier est suivi par madame Alexandre	Hors enquête Mérite un suivi

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
2	E	BH	Mr DUMOULIN Thierry 504, route de Wierre-Effroy 62142 Belle et Houllefort ; Mêmes remarques que Mr PUECH. Suite à votre intervention, il a été convenu d'une réunion avec le SYMSAGEB le jeudi 31 Octobre 2013.	Ce dossier est suivi par madame Alexandre	Hors enquête Mérite un suivi
3	E	BH	Mr POTTERIE Hervé, 590 Ferme de la Vausserie 62142 Belle et Houllefort L'idée d'entretien est bonne, mais le SYMSAGEB doit s'engager à donner les dates exactes pour travailler en partenariat avec les diverses cultures implantées. Bien entendu qu'il faut passer, mais le droit de passage ne s'arrêtera qu'à ces diverses fonctions.	Conformément à l'article L215-18 du Code de l'environnement qui offre un cadre légal aux autorisations de passage et afin de réaliser les aménagements et l'entretien prévus dans le plan de gestion du Wimereux et de ses affluents, le Symsageb a demandé la mise en place d'une servitude de passage le long des berges des cours d'eau du bassin versant du Wimereux. Elle sera de 6 mètres par rapport à la rive sauf s'il existe un obstacle au déplacement d'un engin ; dans ce cas, la servitude sera de la largeur de l'obstacle plus 6 mètres. L'essentiel du plan d'entretien consistera en un suivi du réseau hydrographique réalisé à pied par plusieurs équipes de 2 à 4 personnes. Ce suivi permettra de repérer et de quantifier les travaux nécessaires au maintien et à la préservation de l'écosystème ainsi qu'à la sécurisation des biens et des personnes. L'équipe travaillera sans engin lourd ; il ne sera donc pas nécessaire d'aménager de chemins stabilisés le long des cours d'eau, de modifier des clôtures ni de supprimer des arbres ou des arbustes. L'équipe cheminera par les bandes enherbées implantées le long des cours d'eau et n'occasionnera donc pas de dégâts sur les cultures alentours. Malgré cela, il sera demandé à l'entreprise mandatée pour réaliser les travaux d'avertir les exploitants des parcelles traversées. Le Symsageb indiquera également, chaque semaine, sur son site internet, les tronçons concernés par l'entretien.	Avant toute intervention sur le terrain une concertation préalable s'impose. L'établissement d'une servitude de passage est encadré par le Code de l'Environnement. Celle-ci est indispensable pour la réalisation des travaux d'entretien. Cette servitude sera uniquement valable pour le personnel du Symsageb et les entreprises mandatées par le Symsageb dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion. Le Symsageb veillera à son application stricte.

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
				<p>En revanche, les travaux de restauration nécessiteront plus régulièrement l'emploi d'engin lourd. Or, comme indiqué dans les documents « Présentation générale du projet » page 28 et « DALE et DIG pour le Plan de gestion du Wimereux » page 27, ces interventions feront l'objet au préalable d'un accord entre le Symsageb et le propriétaire ; et le locataire le cas échéant ; au travers de la signature d'une convention. A cette occasion, la période d'intervention, les accès seront notamment définis.</p> <p><u>Article L215-18 du Code de l'Environnement :</u> Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.</p> <p>Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.</p> <p>La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.</p>	
5	E	BH	Madame MILHAMOND CREPIN Arlette, 216 la maçonnerie 62142 Belle et Houllefort Suite au courrier reçu de la part du	Le Symsageb prend note de cette information.	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb. Cette remarque mérite d'être prise en compte. Un examen des lieux s'impose.

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
			SYMSAGEB, nous pensons qu'il serait utile de pouvoir renforcer la rive à l'entrée du pont qui enjambe la rivière, ceci afin d'éviter l'affaiblissement de ce pont.		
6	E	BH	<p>Mr et Mme MANICHEN Michel, 1000 route d'Houllefort 62142 Belle et Houllefort Mr et Mme DULOT Maurice WIERRE EFFROY ne sont pas d'accord sur le projet du plan de gestion du Wimereux et de ses affluents, c'est de l'argent de dépensé pour rien.</p> <p>Les rivières sont nettoyées en temps et en heure, pas besoin de clôturer. Qui va payer les 6 mètres de servitude ?</p> <p>PS Améliorer l'itinéraire du Grigny qui a beaucoup de méandres.</p>	<p>L'entretien des cours d'eau est une obligation qui incombe aux propriétaires riverains. En effet, l'article L215-14 stipule que « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat* détermine les conditions d'application du présent article. »</p> <p>L'article R215-2 précise que « L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L. 215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L. 215-15-1**, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »</p> <p>Mais, force est de constater que depuis de</p>	<p>Le maître d'ouvrage donne les éléments permettant de justifier réglementairement les travaux et interventions indispensables à l'atteinte du bon état écologique demandé par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000-60).</p>

N° Ident.	Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
		<p>nombreuses années, la plupart des propriétaires riverains n'assure plus ou mal l'entretien, faute de moyens ou de temps. C'est donc, entre autres, pour pallier à cette défaillance que le Symsageb veut mettre en œuvre un plan de gestion cohérent à l'échelle du bassin versant du Wimereux. En revanche, les propriétaires désirant assumer leurs obligations d'entretien restent en droit de le faire et le Symsageb se tient à leur disposition afin de les conseiller dans cette tâche. Le présent Plan de gestion permettra alors simplement d'intervenir chez eux en cas de travaux dépassant leur capacité technique ou financière (chute d'arbre en travers du cours d'eau, embâcle...)</p> <p>De plus, le simple entretien ne permettra pas de répondre aux exigences de la Directive européenne Cadre sur l'Eau demandant aux États membres d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015. Des travaux de restauration sont donc indispensables.</p> <p>Enfin, la servitude de passage demandée par le Symsageb offrira simplement un cadre légal aux autorisations de passage. Elle ne sera pas matérialisée et n'engendrera pas de modifications de l'usage des terrains concernés pouvant motiver le versement d'une indemnisation.</p> <p><i>*Décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement</i></p> <p><i>**L. 215-15-1 : « L'entretien régulier peut être effectué selon les anciens règlements et usages</i></p>	

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
				<i>locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques pour autant qu'ils soient compatibles avec les objectifs mentionnés aux articles L. 215-14 et L. 215-15. Dans le cas contraire, l'autorité administrative met à jour ces anciens règlements ou usages locaux en les validant, en les adaptant ou, le cas échéant, en les abrogeant en tout ou partie. A compter du 1er janvier 2014, les anciens règlements et usages locaux qui n'ont pas été mis à jour cessent d'être en vigueur. »</i>	
7	E	WI	Mr DESRUMAUX Michel, 10 rue du lieutenant Dely à WIMILLE : D'accord pour le projet d'entretien par le SYMSAGEB des berges du Wimereux – Aucun problème d'accès. A noter en face de mon terrain s'est construit un grillage par je ne sais qui. Pour avoir surveillé les mouvements d'eau lors des crues, je peux assurer que cela nuira au bon écoulement (branchages – feuilles – terre) du fleuve en ralentissant son débit.	Le Symsageb prend note de ces informations.	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb.
8	E	WI	Mr CAMBIER Pierre, 12 chemin de la Cluse à WIMILLE : Je suis en bordure de la cluse, derrière Auchan à un endroit où la berge est haute et s'affale entraînant une perte de terrain ; Peut-on y remédier par un enrochement éventuel, mais à mon avis seul capable de résoudre le problème. Je vous demande de me prévenir avant votre venue (SYMSAGEB) en vous remerciant	Le Symsageb contactera monsieur Cambier afin d'étudier les possibilités d'intervention sur ce secteur.	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb.

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
9	E	WI	Mr RANDOUX Michel, 16 bis route de la vallée à WIMILLE : Autorise le droit d'accès pour les travaux d'entretien par le SYMSAGEB, seul cet organisme est autorisé à cet accès – Projet intéressant.	Le Symsageb prend note de cette information.	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb.
10	L	WI	Monsieur et Madame Raviart, Moulin de Grisendal Remise d'un rapport intitulé « Pourquoi le seuil du moulin de Grisendal doit être préservé » (1) – libellé du rapport ci-après	Les solutions d'aménagement du Moulin de Grisendal sont à l'étude dans le cadre d'un programme visant la restauration hydromorphologique du Wimereux, financé par le Symsageb, afin d'y restaurer la continuité écologique. Cette étude ne fait pas l'objet de la présente Déclaration d'Intérêt Général ni du dossier de Déclaration Loi sur l'Eau. Le Symsageb se permet d'informer monsieur Raviart que deux arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie datés du 20 décembre 2012 établissent désormais les listes des cours d'eau relevant de l'article L214-17 du code de l'environnement, qui vise la restauration de la continuité écologique pour les espèces aquatiques et les sédiments. Ces arrêtés ont été publiés au JORF le 16 février 2013. L'ouvrage de monsieur Raviart est situé sur le Wimereux, classé en liste 2 dont l'objectif est la restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Sur ce cours d'eau, tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Les ouvrages concernés (seuils, vannages, barrages...) devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans. L'intervention du Symsageb est donc une réelle opportunité pour monsieur Raviart afin de répondre à ces nouvelles	La C.E. s'est rendue sur place accompagnée de m. Collin du Symsageb de façon à rencontrer le propriétaire du moulin et de visualiser les lieux pour se rendre compte des problèmes évoqués. Il est important de préciser que ce moulin a été aménagé en résidence principale habitée par M. et Mme Raviart et leurs 5 enfants. Ce moulin construit en 1811 repose sur de profondes fondations dans le lit mineur du Wimereux. Il est constaté que le bras de dérivation du Wimereux qui contourne le moulin est toujours en place mais envasé. Les problèmes évoqués méritent une attention particulière. Une concertation s'impose.

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
				obligations. Le Symsageb reprendra contact avec lui afin de savoir s'il souhaite bénéficier de l'aide du Symsageb auquel cas nous pourrions discuter ensemble des possibilités d'aménagement de son ouvrage.	
11	E	WI	M. et Mme MUSELET, 11 rue de Campagnette 62 240 Vieil-Moutier Propriétaire sur Maninghem-Herne parcelles n° 201-202-205- Section B. J'informe qu'en fond de prairie n°202 la berge sur 30-40 m avance dans la prairie au droit d'une courbe importante et la clôture existante a dû être déplacée. J'avais déjà nettoyé à cet endroit il y a 2-3 ans mais suite à l'automne très pluvieux 2012 de nouveau la berge est partie avec la végétation et arbustes, arbres existants. Pour l'accès me contacter (03 21 33 24 76) car cadenas.	Le Symsageb a rencontré monsieur Muselet dans le cadre de la réunion publique qui a eu lieu à Conteville-lès-Boulogne. Un agent se rendra sur place afin de quantifier les travaux et programmer une intervention rapide.	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb.
12	E	WI	Mme MERCHIER-DUCROOCQ, 6 routes d'Olincthun 62 126 Wimille Propriétaire parcelle D 327 ; locataire parcelles 646-515-647 et D 309 à Wimille. Ruisseau de la Planquette. Parcelle D 327 : je suis venue en mairie pour connaître s'il y avait des travaux prévus sur notre parcelle car nous n'avons jamais entièrement entretenu le long du ruisseau de la Planquette et nous ne connaissons pas ce qui est idéal à réaliser. Je suis également agricultrice et nous constatons que le lit de la Planquette se	Le Symsageb contactera madame Merchier-Ducroocq afin de la conseiller.	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb.

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
			creuse d'année en année (éboulis à certains endroits de 1m sur un an). Avant il y avait de « mini écluses » ou vannes qui retenaient l'eau pour éviter les éboulis.		
13	E	WI	Mme VERLET Isabelle, 19 rue du Général de Gaulle 62 126 Wimille Réf. 122 section AH La rivière se situe au bout du jardin, elle déborde dès les fortes pluies. Nous essayons au mieux d'entretenir notre berge mais en face de chez nous rien n'est fait depuis la crue de 2012, un arbre d'en face est tombé en travers de la rivière actuellement il forme un barrage. Tél. : 03 21 31 95 63.	Le Symsageb prend note de cette observation. Un agent contactera madame Verlet et se rendra sur place afin de quantifier les travaux et programmer une intervention rapide.	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb.
14	E	CB	M. REMOLEUX Frédéric, Moulin de Conteville, 650 Route de Wimereux 62126 Conteville-lès-Boulogne : Après vérification avec le commissaire enquêteur, il s'avère que le moulin ne semble pas concerné par le plan de gestion du Wimereux (pas plus dans le plan de restauration que dans le plan d'entretien). De plus, des études et constats d'huissier ont été présentés, rectifiant les mesures prises par les divers organismes intervenant (Symsageb et autres). Je déclare intervenir tant en mon nom personnel que comme président de l'Association A.S.P.V.W.	Les solutions d'aménagement du Moulin de Conteville sont à l'étude dans le cadre d'un programme visant la restauration hydromorphologique du Wimereux, financé par le Symsageb, afin d'y restaurer la continuité écologique. Cette étude ne fait pas l'objet de la présente Déclaration d'Intérêt Général ni du dossier de Déclaration Loi sur l'Eau. Le Symsageb se permet d'informer monsieur Rémoleux que deux arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie datés du 20 décembre 2012 établissent désormais les listes des cours d'eau relevant de l'article L214-17 du code de l'environnement, qui vise la restauration de la continuité écologique pour les espèces aquatiques et les sédiments. Ces arrêtés ont été publiés au JORF le 16 février 2013. L'ouvrage de monsieur	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb. Il faut souligner que les mesures évoquées n'ont pas été prises au même endroit.

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
				Rémoleux est situé sur le Wimereux, classé en liste 2 dont l'objectif est la restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Sur ce cours d'eau, tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Les ouvrages concernés (seuils, vannages, barrages...) devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans.	
15	E	CB	M. TAUBREGEAS Roger, maire de Conteville-lès-Boulogne regrette que le plan de gestion du Wimereux et de ses affluents, qui une bonne chose en soi, n'ait pas inclus la résorption de quelques points noirs en période d'inondations. Il aurait, par exemple, été judicieux d'améliorer l'écoulement des eaux en aval du Moulin de Conteville : le cours du Wimereux fait deux angles droits qui ralentissent l'écoulement et augmentent le niveau des inondations en amont.	Le plan de gestion du Wimereux et de ses affluents vise à restaurer les cours d'eau du bassin versant afin d'atteindre leur bon état écologique d'ici 2015 (engagement de l'Etat Français). Il n'est en rien un programme de lutte contre les inondations et ne vise donc pas directement à réduire le risque d'inondation en aval ou sur certains secteurs du territoire. Toutefois, les travaux prévus notamment la gestion des embâcles, l'entretien et la plantation de ripisylve ne pourront que contribuer à cette lutte en provoquant un ralentissement dynamique des écoulements et donc une plus forte rétention des eaux en amont. De plus, le Symsageb est conscient que le bassin côtier du Boulonnais est soumis à des épisodes fréquents d'inondation, essentiellement par débordement de cours d'eau et par ruissellement sur les versants, tant en zone urbaine qu'agricole. Dans un premier temps, pour contribuer à la réduction des risques sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le Symsageb a élaboré et mis en œuvre un premier programme PAPI (Plan d'Action pour la Prévention des Inondations) engagé en 2004 en soldé en 2012. Les crues récentes (novembre 2009, décembre 2011, novembre 2012) ont permis de constater les effets du programme et notamment les améliorations obtenues par les aménagements, mais	Régulièrement plusieurs communes sont touchées lors de phénomènes pluvieux importants (automne 2012). Plusieurs communes sinistrées ont été classées en « zone de catastrophe naturelle ». A cette occasion les dégâts résultaient du débordement des ruisseaux inclus dans le programme de travaux objet de la présente enquête. La réponse faite par le maître d'ouvrage intègre le fait qu'il est important d'établir un nouveau P.A.PI. pour tenter d'apporter une solution aux difficultés rencontrées par la population.

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
				<p>également de cerner les limites du premier programme. Sur certains secteurs, notamment le Wimereux, l'exposition aux crues reste très importante. Pour ces secteurs vulnérables, un nouveau programme de prévention des inondations doit être engagé tout comme des compléments d'étude afin d'améliorer la connaissance et le diagnostic des risques d'inondation sur le territoire. Il est pour cela envisagé d'élaborer un PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) au stade d'intention sur le territoire des trois principaux fleuves côtiers du Boulonnais : la Liane, le Wimereux et la Slack.</p> <p>Le PAPI d'intention permettra d'engager des actions en matière d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (études hydrauliques, repères de crues, actions de communication, Analyse Coût / Bénéfice du programme), de surveillance et prévision des crues (stations de mesures), de gestion de crise (Plans Communaux de Sauvegarde), de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (PLUI, PPR inondations), et de réduction de la vulnérabilité. La mise en œuvre des interventions issues des études hydrauliques de ce PAPI d'intention interviendra dans un deuxième temps, dans le cadre d'un programme de PAPI complet porté par le Symsageb.</p>	
16	E	CB	M. CAROUX Patrick, 524 rue des Fontenettes 62126 Conteville lès-B. Pdt FDSEA canton de Boulogne. Je tiens à insister d'avertir les fermiers occupants les parcelles concernées et de prendre en compte leurs observations.	Comme indiqué dans les documents « Présentation générale du projet » page 28 et « DALE et DIG pour le Plan de gestion du Wimereux » page 27, avant tout travaux prévus dans le plan de restauration, un accord entre le Symsageb et le propriétaire ; et le locataire le cas échéant ; au travers de la signature d'une convention, fixera les modalités d'intervention du Symsageb. A cette occasion, la période	Il est important que les agriculteurs soient informés non seulement par internet mais également par d'autres moyens et notamment par courrier.


N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
				d'intervention, les accès seront notamment définis. Le Symsageb indiquera chaque semaine sur son site internet les secteurs d'intervention de l'équipe d'entretien. Il sera également demandé au chef d'équipe de se déplacer dans les exploitations alentours et d'avertir les agriculteurs du passage de l'équipe sur leurs parcelles afin notamment qu'ils récupèrent le bois éventuellement coupé.	
17	E	CB	M. DUMONT Régis, 1501 Ferme de La Luzellerie 62720 Wierre-Effroy. J'ai constaté que les travaux d'entretien de berges sur la parcelle 008 section B seront réalisés. Je n'y vois aucun inconvénient.	Le Symsageb prend note de cette information.	Sans commentaire.
18	E	PB	Mme GRESSIER Jacqueline, 106 rue de la Slack – 62720 RETY Je suis venue me renseigner pour savoir si mon terrain, parcelle 225 section B, sur la commune de Pernes-lès-Boulogne (suite au courrier que j'ai reçu du SYMSAGEB) est concerné par un cours d'eau. L'examen du dossier démontre que je ne suis concernée par aucun aménagement du plan de gestion.	Ces parcelles sont simplement concernées par le plan d'entretien. Toutefois, le Symsageb pourra le cas échéant intervenir, en accord avec madame Gressier, sur ces parcelles afin d'y réaliser des aménagements dans le cadre du plan de restauration (protection de berge, plantations...)	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb
19	E	PB	M. ROUTIER Georges – 62250 MANINGHEM – HENNE Je me suis rendu à la permanence à Pernes-lès-Boulogne. Après entretien avec M. l'Enquêteur présent, il m'a été signifié qu'il n'y avait pas de travaux ni de modification prévue sur les parcelles me concernant, parcelles 370 et 79.	Ces parcelles sont simplement concernées par le plan d'entretien. Toutefois, le Symsageb pourra le cas échéant intervenir, en accord avec monsieur Routier, sur ces parcelles afin d'y réaliser des aménagements dans le cadre du plan de restauration (protection de berge, plantations...)	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
20	E	PB	M. LEFEBVRE – vice-président de la société de pêche, 102 rue André Messenger – 62930 WIMEREUX Pris connaissance de la réalisation de futurs travaux qui vont être réalisés sur le Wimereux lesquels nous approuvons.	Le Symsageb prend note de cette information.	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb
21	E	PB	M. MARQUET-PAQUIER, Le Lucquet – 62126 PITTEFAUX Je voulais simplement marquer mon opposition au remplacement des peupliers sur les parcelles 59, 62, 65 et 153 qui va défigurer le paysage pendant de nombreuses années.	Le remplacement des peupliers cultivars présents sur les berges est prévu afin de retrouver une ripisylve* diversifiée et adaptée. En effet, les peupliers de culture, par leur système racinaire superficiel en bordure de cours d'eau, ne permettent pas le maintien des berges subissant des variations de niveau d'eau. De plus, le risque de chablis** sous l'effet des tempêtes est élevé et nécessite une intervention rapide et bien souvent plus coûteuse que son abattage. Ces peupliers situés sur les berges ont donc été inventoriés et apparaissent en rouge dans les cartes du document « Plan de restauration des habitats aquatiques » et ce quelle que soit leur taille. Malgré cela, le Symsageb est conscient que la majorité de ces arbres a été plantée à des fins de valorisation du bois (déroulage). Les interventions se feront donc essentiellement, et toujours en accord avec chaque propriétaire, sur les sujets arrivés à maturité. Cela n'empêchera pas l'intervention sur des sujets plus jeunes si le propriétaire y est favorable. * végétation ligneuse des berges ** arbre déraciné sous l'action de différents agents naturels	Une concertation s'impose sur le choix des sujets concernés par la gestion sylvicole.
22	E	PB	M. GENTILE François – En son nom et au nom de son épouse née HOUZEL Christiane, propriétaires d'une parcelle longée par le Denâtre et	Le Denâtre fait parti du périmètre du plan de gestion du Wimereux. Le Symsageb pourra intervenir ponctuellement sur ce cours d'eau afin de seconder les cantonniers de rivière assurant son	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb.

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
			contigüe à la D 237 E ont interrogé le commissaire enquêteur le 30 octobre 2013 à 10 h 30 et ont constaté avec celui-ci que leur parcelle n'est pas concernée par le projet en cause et qu'elle ne figure d'ailleurs pas sur les différents plans annexés à la présentation de l'opération.	entretien. Des travaux de restauration, n'entraînant pas de changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, pourront également y être réalisés après leur approbation par l'autorité administrative.	
23	E	PB	M. SAUVAGE Christophe, 31 la Rascame 62126 Pernes les Boulogne. Agriculteur sur les communes de Pernes – la Capelle et Belle et houllefort sur les parcelles 106-114 et 163 que je cultive, ne pas poser de clôtures et abreuvoirs car il n'y a pas de bovins dans les pâtures. Pour les peupliers qui réalise des travaux et dans quelles conditions ?	Le Symsageb prend note de cette information. Les conditions d'intervention seront fixées dans la convention signés par le Symsageb, le propriétaire et le cas échéant l'exploitant.	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb
24	E	PB	M. Serge QUETU, ferme de la Tour 62126 Pernes-lès-Boulogne et GAEC MAZINGARBE frères Bernard et Michel MAZINGARBE Ferme de Fiouquehove 6216 Pernes les Boulogne Mr le commissaire enquêteur Agriculteurs locataires de parcelles de terres et prairies le long du Wimereux et de ses affluents, nous émettons quelques réserves sur le plan de gestion du Wimereux. Tout d'abord la servitude de passage normalement prévue pour une période de cinq ans renouvelable une fois devrait être une simple autorisation de passage à l'année accordé par le propriétaire et	La servitude de passage qui sera instituée offrira un cadre légal aux autorisations de passage Ainsi , pendant la durée des travaux, les propriétaires seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres ; ceci afin de permettre la réalisation de travaux reconnus d'intérêt général. Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), une bande tampon est obligatoirement localisée sous forme de bandes d'une largeur comprise entre cinq mètres minimum et dix mètres maximum, sans fertilisation ni traitement, le long des cours d'eau traversant ou	Le Symsageb répond avec précision aux observations formulées. La C.E. souhaite que les engagements pris par le Symsageb soient respectés.

N° Ident.	Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
	<p>l'agriculteur exploitant. Le mot (servitude) semble inapproprié, nous craignons que cela devienne un passage dû sur une propriété privée. La pose de clôtures et la mise en place de plantations ne vont-elles pas nous enlever de la surface exploitable ? L'abreuvement des animaux les ponts de prairies conviennent à des troupeaux de petits effectifs, pour des plus importants des abreuvoirs au fil de l'eau avec accès direct et abords stabilisés sont plus adaptés, nous n'accepterons que ces derniers. Le respect des clôtures et barrières existantes afin d'éviter la divagation des animaux. En cas de présence d'animaux sur les parcelles notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'incident avec le personnel désigné par le SYMSAGEB. Communiquer auprès des propriétaires et agriculteurs exploitants locataires les noms des prestataires de service habilités. Le plan de restauration du Wimereux sur la commune de Pernes-lès-Boulogne tronçon W 7 C et W 7 B. a) Protection rapprochée du cours d'eau parcelle 92 - 9 et 10 une mise en place de buvettes est prévue, celle-ci ne sont pas appropriées à nos cheptels, des abreuvoirs au fil, de l'eau sont obligatoires. Parcelle 92 pose de clôture sur</p>	<p>bordant la surface agricole de l'exploitation. Cette largeur prend en compte le cas échéant la largeur des chemins, des ripisylves ou des digues longeant le cours d'eau. Ainsi, les plantations prévues le long des cours d'eau bordés par des cultures n'auront pas de conséquences sur la déclaration PAC (la bande tampon, en tant que telle, ne fait l'objet d'aucune déclaration spécifique dans le dossier PAC, elle est localisée par l'exploitant au moment du contrôle). Elle sera simplement prise en compte dans la surface déclarée sur laquelle elle est localisée (gel, prairie,...) et ne provoqueront pas de perte d'exploitation. Le pâturage est autorisé sur ces bandes tampon sous réserve du respect des règles d'usage pour l'accès des animaux au cours d'eau. Il n'existe cependant pas de réglementation nationale relative à l'accès des animaux aux cours d'eaux mais l'objectif est de limiter la dégradation de la berge. Or, il appert que le piétinement, notamment bovin, provoque de fortes déstabilisations de berge et le départ important de terre. Ce phénomène est accentué par d'autres facteurs comme la variation du niveau d'eau, l'absence de ripisylve ou la présence de galeries creusées par les rats musqués. La plantation associée à une clôture visera donc à éviter d'une part l'éboulement des berges et d'autre part la dégradation de la bande enherbée et compensera la faible perte de surface d'exploitation. De plus, comme indiqué dans le document « Présentation générale du Projet » page 28 et dans le dossier « DALE et DIG pour le Plan de Gestion du Wimereux » page 27, toute intervention fera l'objet au préalable d'un accord entre le Symsageb et le propriétaire riverain concerné par les travaux au travers de la signature d'une convention bipartite,</p>	

N° Ident.	Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
	<p>35 mètres et le reste ? Aujourd'hui une clôture électrique existe sur toute la longueur de la parcelle</p> <p>b) Plantations : parcelles 92-93 et 2 les plantations arborescentes et arbustives à planter ne vont-elles pas empiéter sur la surface cultivable ? si oui une indemnisation est-elle prévue pour l'agriculteur exploitant.</p> <p>La pose de points d'abreuvement est-elle prévue sur les parcelles 93- 96- 98- 135 et 136.</p> <p>Parcelle 93 et 86 concernant l'abattage des peupliers, la destruction des bandes enherbées et cultivées en place lors des travaux, est-il prévu une remise en état des terrains ?</p> <p>Avez-vous prévu un accord écrit avec la DDTM concernant tous les contrôles ?</p> <p>Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos remarques et de répondre à nos interrogations.</p> <p>Très respectueusement.</p>	<p>voire tripartite avec le locataire concerné par les opérations du programme de restauration et ce, afin de trouver le meilleur compromis possible.</p> <p>Le type de système d'abreuvement dépendra essentiellement du profil des berges ; en effet, les abreuvoirs au fil de l'eau ne sont pas adaptés aux berges hautes et verticales pour lesquelles on privilégiera les pompes de prairies. Leur nombre sera adapté à la taille du troupeau et de la composition du cheptel. Ainsi, on prévoira par exemple une pompe pour 6 à 7 bovins dans le cas de vaches laitières ou allaitantes. Dans ce dernier cas, des systèmes permettent également aux jeunes de s'abreuver.</p> <p>De plus, comme indiqué dans les documents « Présentation générale du projet » page 28 et « DALE et DIG pour le Plan de gestion du Wimereux » page 27, avant tout travaux prévus dans le plan de restauration, un accord entre le Symsageb et le propriétaire ; et le locataire le cas échéant ; au travers de la signature d'une convention, fixera les modalités d'intervention du Symsageb. A cette occasion, la période d'intervention, les accès seront notamment définis. Un état des lieux avant/après intervention sera également réalisé. Il permettra entre autres la remise en état des terrains en cas de dégradation. Le Symsageb interrogera la DDTM afin de connaître la démarche à suivre auprès de ses différents services en cas de dégradation suivie d'une remise en état de la bande enherbée.</p> <p>Dans le plan de restauration, il n'est prévu la pose de seulement 35 mètres de clôture afin de compléter celle existante et éviter les dégradations de la berge en rive droite liées au piétinement bovin (photo ci-après)</p>	

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
				 <p>Les parcelles 96, 97, 98, 135 et 136 sont également concernées par l'étude visant à répondre aux obligations faites aux propriétaires de restaurer la continuité écologique au niveau de l'ouvrage situé à la limite des tronçons W7b et W7c. Les travaux prévus dans le cadre du plan de restauration pourront subir des modifications en fonction des aménagements retenus afin de restaurer cette continuité écologique.</p>	
25	E	CO	<p>Monsieur Gérard BEUTIN, riverain de GRIGNY estimant inutile et superflue la réalisation de 215 mètres de clôture sur la parcelle n°286 en l'absence de bétail depuis plusieurs années. Monsieur BEUTIN se charge personnellement de l'entretien de cette prairie arborée d'essences adéquates</p>	<p>La parcelle 286 a été identifiée comme une pâture lors du passage de l'agent du Symsageb. Il a pour cela été préconisé l'installation d'une clôture associée à un système d'abreuvement afin d'éviter la divagation du bétail dans le cours d'eau. Compte-tenu de l'absence de bétail, le Symsageb ne sollicitera pas monsieur Beutin afin de mettre en place cet aménagement.</p>	<p>La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb</p>

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
26	E	CO	<p>Monsieur DELATTRE, Dominique, 5 impasse d'Henneveux à COLEMBERT. Je suis propriétaire de la parcelle 24 à Colembert et locataire à Manninghen-Hem de la parcelle 307 en bordure du Wimereux. Je ne suis pas contre le projet d'entretien et de restauration mais souhaite être avisé de la venue du technicien du Symsageb quelques jours avant.</p>	<p>Le Symsageb prend note de cette information.</p>	<p>La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb</p>
27	E	CO	<p>M. PICOUT DEBONNE, Colembert, 76 rue de la vallée. La parcelle 86 n'a pas lieu d'avoir une descente – parcelle sur Colembert – (propriétaire). La parcelle 46 à Colembert, je ne suis pas contre la pose d'une clôture qui va favoriser la pousse de chardons, ronces et autres. Qui va faire l'entretien chaque année ; Le dossier dit que le technicien du Symsageb. Pourra-t-il entretenir tout le Wimereux. Locataire de cette parcelle 46, j'autorise le passage à condition d'être prévenu du passage. Pour ma part l'entretien est fait du mieux que je peux.</p>	<p>Le Symsageb, dans le cadre du programme de restauration, propose la mise en place de clôtures afin d'éviter les multiples perturbations engendrées par la divagation du bétail dans le mineur (dégradations des berges, pression sur la flore rivulaire, altération de qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau...) mais aussi afin de protéger les plantations et la végétation ligneuse présentes. L'espace ainsi créé entre le lit du cours d'eau et cette clôture fera l'objet d'un entretien annuel comme indiqué dans le dossier « Présentation du plan de gestion » page 19 et le « Dossier d'instruction loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion du Wimereux et de ses affluents 2014-2023 » page 17 : « l'équipe assurera un entretien annuel comme la fauche autour des plantations pendant 3 à 5 ans ». Cette action est indispensable pour assurer la pérennité des plantations et permettra par la même occasion de répondre aux obligations de destruction du chardon (arrêté préfectoral du 11 juin 2001). Elle sera réalisée non pas par le technicien du Symsageb mais par le titulaire du marché</p>	<p>La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb</p>

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
				d'entretien. Le Symsageb prend note de la demande de monsieur Picout Debonne d'être averti avant le passage de l'équipe d'entretien.	
28	E	CO	M. COQUERELLE Jean-Patrick, agriculteur, « La martellerie », 101 route de Boursin 62142 Colembert. N° parcelle 307 a b – 246 – 116 – Je ne suis pas d'accord pour la pose de clôture le long des parcelles ci-dessus, j'estime qu'en tant qu'agriculteur responsable j'effectue l'entretien de mes berges en ce qui concerne les buvettes pour l'alimentation des animaux. Comment alimenter 80 vaches laitières sur une longueur de 20 mètres en sachant qu'il faut une buvette pour 8 bêtes. J'estime par ailleurs que lors d'un passage de technicien le propriétaire doit être informé. J'estime que les fonds débloqués pour cette étude seraient plus utiles à un aménagement des routes, à une aide collective pour l'aménagement de nos communes et au développement du tourisme. De plus qui va payer les loyers de cette perte de terrains et pour diminuer leurs surfaces de location.	Sur les parcelles 307, 246 et 116, le cours d'eau est caractérisé par des berges basses et en pente douce. Le système d'abreuvement adapté est l'abreuvoir au fil de l'eau qui permet à un plus grand nombre de bêtes de s'abreuver que les pompes de prairie. Un abreuvoir par parcelle est prévu, ce qui devrait être suffisant pour les 80 vaches. Dans le cas contraire, un abreuvoir supplémentaire pourra être aménagé. La clôture électrique sera également privilégiée sur ce secteur. Elle permettra d'éviter les multiples perturbations engendrées par la divagation du bétail dans le lit mineur tout en laissant au bétail la possibilité de brouter sous le fil au-delà de la clôture. Cela dispensera de tout entretien de la végétation herbacée des berges et n'occasionnera pas de pertes de terrain.	Le Symsageb répond avec précision aux observations formulées. La C.E. souhaite que les engagements pris par le Symsageb soient respectés.
29	E	CO	Mr COSTEUX Jérôme, agriculteur, 340 rue de la villeneuve BELLEBRUNE Je suis propriétaire des parcelles 62 et non de la 61 non concernée (erreur), 63, 523 fait partie de la 423 page 35. Je constate que je suis concerné par vos travaux je m'engage à vous fournir un	Cf. : réponse faite à monsieur Costeux (N° Ident 31 E BE)	La C.E. prend acte de la réponse du Symsageb

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
			<p>courrier explicatif avant le 12/11/2013 fin de l'enquête publique du fait que j'ai constaté de nombreuses anomalies. Je tiens à signaler que j'ai reçu le courrier d'un de mes propriétaires le 04/11/2013. Je n'ai pas été convié à la réunion du 23 octobre</p>		
30	E	CO	<p>M. CAZIN Thierry, agriculteur, 105 route de Boursin 62142 Colembert. Riverain du Wimereux Beaucoup de travail et d'énergie pour ce document qui soulève quelques questions et remarques. La présence de plantes invasives dans des endroits non exploitées par l'homme ou l'animal, tout le monde sait que la nature a horreur du vide. Un programme de travaux onéreux indolore pour le riverain visant à fermer l'accès aux cours d'eau qui posera à très court terme la question de l'entretien. Qui ? Comment ? Il serait pertinent de réfléchir aux conséquences d'un tel plan avant de se permettre de remettre en cause des pratiques de bon sens vieilles comme le monde.</p>	<p>Le but de ce plan de gestion n'est pas de remettre en cause le pâturage, qui permet de maintenir la qualité des paysages du Boulonnais ainsi que de son agriculture, ni l'utilisation de l'eau de rivière pour abreuver les animaux mais d'adapter ces pratiques afin de répondre aux engagements de l'État Français, en matière de protection et de restauration de la qualité écologique des cours d'eau, en évitant les multiples dégradations liées, entre autres, à la divagation du bétail dans le cours d'eau comme indiqué dans le document « Présentation du projet » page 28, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> · disparition et/ou appauvrissement de la flore rivulaire par le broutement et le piétinement répété · élargissement du lit qui contribue à un envasement et à une banalisation des habitats piscicoles, ainsi qu'au réchauffement de l'eau · dégradation physique des berges engendrant le colmatage des fonds par la mise en suspension des matériaux, la perturbation de la reproduction des salmonidés et l'envasement des ouvrages · altération de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau par le biais des déjections · risques de propagation et de contamination microbiologiques 	<p>Le Symsageb répond avec précision aux observations formulées. La C.E. souhaite que les engagements pris par le Symsageb soient respectés.</p>

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
				<p>Le Symsageb, dans le cadre du programme de restauration, propose ainsi la mise en place de clôtures, associées à des systèmes d'abreuvement. L'espace ainsi créé entre le lit du cours d'eau et cette clôture fera l'objet d'un entretien annuel comme indiqué dans le dossier « Présentation du plan de gestion » page 19 et le « Dossier d'instruction loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion du Wimereux et de ses affluents 2014-2023 » page 17 : « l'équipe assurera un entretien annuel comme la fauche autour des plantations pendant 3 à 5 ans ». Cette action est indispensable pour assurer la pérennité des plantations et permettra par la même occasion de répondre aux obligations de destruction du chardon (arrêté préfectoral du 11 juin 2001). Elle sera réalisée par le titulaire du marché d'entretien. Après cette période, la végétation rivulaire ne demandera que peu d'entretien, qui sera assuré, dans le cadre du plan d'entretien, également par le titulaire du marché.</p>	
31	E	BE	<p>Mr COSTEUX Jérôme, 340 rue de la Villeneuve, 62142 Bellebrune (tél. 06 85 20 92) – Mademoiselle de PREMONT Myriam 159 rue de l'église 62142 Bellebrune (06 07 39 85 56). Monsieur Costeux propriétaire et locataire, Mademoiselle de PREMONT propriétaire. Nous voudrions rencontrer un technicien afin d'avoir des précisions sur les aménagements sur les communes de Bellebrune et Belle et Houllefort, sur le terrain. Nous nous posons beaucoup de questions (où exactement vont être</p>	<p>Le technicien du Symsageb s'est entretenu par téléphone avec monsieur Costeux au sujet des travaux prévus sur ses parcelles ; essentiellement des plantations associées à des clôtures. Il lui a été expliqué la démarche relative à la consultation des propriétaires et des locataires prévue par le Symsageb avant toute intervention afin de s'accorder sur les modalités de notre intervention ; notamment la localisation des clôtures et des abreuvoirs, les essences choisies pour la ripisylve. La mise en œuvre de ce plan de gestion n'ouvrira pas de droits particuliers de préemption par le conseil général ou régional.</p>	<p>Le Symsageb répond avec précision aux observations formulées. La C.E. souhaite que les engagements pris par le Symsageb soient respectés.</p>

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
			<p>placées les clôtures ? les abreuvoirs ? Quelles essences vont être plantées et où ? Y Aura-t-il par la suite des droits de préemptions en cas de vente, par le Conseil Général ou Régional ?) ON VEUT RESTER LIBRE DE NOTRE BIEN ! NOUS AVONS AUSSI DES PROJETS !</p>		
32	E	RE	<p>Madame Monique BEUTIN, 58 rue du Bourg 59320 ENNETIERES EN WEPPEES Réty le 06/11/2013 En tant que propriétaire des parcelles 0286 et 0287 bordant le Grigny</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je note que l'éventuelle servitude de passage serait <u>temporaire</u> et réservée aux seuls agents du SYMSAGEB et des entreprises intervenantes. - Je <u>refuse la pose de clôtures</u> en bordure du cours d'eau, ces prairies n'étant pas occupées par des animaux depuis de nombreuses années.- Cette clôture provoquerait une gêne importante pour l'entretien du terrain et vous occasionnerait une dépense inutile. - J'insiste sur la nécessité <u>d'être prévenue</u> à l'adresse ci-dessus avant toute intervention. - Je vous informe que nous effectuons régulièrement des plantations avec des essences 	<p>Cf. : réponse faite à monsieur Beutin (N° Ident 25 E CO)</p>	<p>Le Symsageb répond avec précision aux observations formulées. La C.E. souhaite que les engagements pris par le Symsageb soient respectés. (observation n° 25)</p>

N° Ident.			Observations	Réponse du SYMSAGEB maître d'ouvrage	Avis de la Commission d'Enquête
			régionales pour le maintien des berges.		
33	E	WE	<p>Dossier technique correct</p> <p>Problème sur le financement</p> <p>Le financement part du principe « pollueur, payeur » sans la moindre contrepartie pour le particulier « payeur »</p> <p>Il serait souhaitable d'aménager des cheminements le long du Wimereux. C'est existant actuellement sur la plaine d'Houlouve à Wimille et une faible portion à Conteville.</p> <p>Il est également souhaitable d'aménager le gué au lieu-dit « Grisendal ».</p>	<p>Le financement ne part pas du principe de pollueur payeur mais de l'intérêt général de l'opération. Il n'est donc pas envisager d'aménager des chemins de randonnée le long des cours d'eau comme cela a été fait sur les parcelles communales à Wimille, plaine d'Houlouve ou à Conteville-lès-Boulogne.</p>	<p>Le Symsageb répond avec précision aux observations formulées.</p>

(1) – Observation n°10 M. Raviart

REMARQUES SUR LE PLAN DE GESTION DU WIMEREUX

Enquête publique octobre-novembre 2013

Jean-Luc Raviart - Conseiller Municipal de Wimille et Odile Raviart

Adresse :

14 chemin de Grisendal 62126 Wimille (dit le Moulin de Grisendal)

situation géographique :



Nous sommes propriétaires des parcelles B86 et B85 sur la commune de Maringhen et D130, D131 et D132 sur la commune de Wimille. Ces parcelles sont situées dans la vallée du Wimereux :

remarque sur les orientations du plan de gestion

En notant les indications suivantes :

- La Directive Cadre sur l'Eau insiste sur la lutte contre la pollution.
- Un des enjeux majeur du SAGE est la lutte contre la pollution.
- Le PDPG indique que les principaux facteurs de perturbation des cours d'eau sont l'érosion des sols agricoles (40%), le déficit d'assainissement (20%), les rejets agricoles (18%) - (P12 présentation générale du projet)
- L'objectif de l'état chimique est un "bon état" en 2015.(P8 étude d'incidence)
- Le classement de l'état chimique du Wimereux est mauvais d'après le SDAGE Artois-Picardie - (P8 étude d'incidence).
- La ville de Wimereux, à l'embouchure du fleuve, est une station balnéaire et représente ainsi un enjeu touristique important.

Il est très étonnant, voire même anormal, qu'aucune mesure sur la pollution ne soit prévue dans le plan de gestion du Wimereux.

Wimille centre a été inondé 18 fois depuis 1959 : 1959 - 1973 - 1981 - 1992 - 1999 (3fois) - 2000 (2fois) - 2001(2fois) - 2006 (2fois) - 2007 - 2009(2fois) - 2011 - 2012. Les inondations sont de plus en plus fréquentes.

Le S.A.G.E. mentionne dans son document stratégique : " le Thème V – Orientation I Mesure 1 de la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements : Conditionner l'aménagement d'un ouvrage hydraulique à une étude d'impact démontrant l'absence d'aggravation de la vulnérabilité dans les zones amont et aval de l'ouvrage concerné " .

La présentation générale indique une perte de pente de 12,4% du Wimereux du fait des seuils et ouvrages en travers du cours d'eau. De ce fait le plan de gestion s'attaque déjà aux premiers seuils en amont du Wimereux, là où la pente est la plus forte. D'autres destructions de seuils sont prévus. Pourquoi n'y a-t-il pas d'étude d'impact sur les zones vulnérables aux inondations ?

Le tableau des débits caractéristiques prend-il en compte les données de la crue de 2012 : pic de débit à 33m³/s (P6 de l'étude d'incidence). Voir relevés de la station de Wimille.

Remarque sur les projets de restauration hydromorphologique

(P15 et P31 du document de présentation). Le document fait référence à des études en cours. Les riverains ou propriétaires concernés ne sont jamais invités aux réunions sur ces sujets : pourquoi ? Cj-oint le document "Pourquoi le seuil du moulin de Grisendal doit être préservé" qui concerne donc le moulin de Grisendal et qui fait état de notre point de vue sur l'études en cours.

Est-il prévu également une étude d'impact de l'effacement des seuils et obstacles sur l'amont de la vallée, ne risque-t-on pas un assèchement de l'amont ?

Remarque sur les espèces animales

La connaissance des espèces animales reste très sommaire et nécessiterait d'être approfondie. Voir le document joint "Pourquoi le seuil du moulin de Grisendal doit être préservé" paragraphe : "D -Troisième argument d'opposition : la destruction de l'écosystème existant". Nous affirmons qu'il y a beaucoup plus d'espèces protégées que le document ne le suggère.

Remarques générales :

- Document programme de restauration des habitats aquatiques:
Les médaillons de situation générale des cartes du document sont tous erronés.

pas d'autres fleurs sur le cours d'eau et des milliers d'abeilles bénéficient de ces fleurs. A-t-on consulté les apiculteurs à ce sujet.

Documents joint à celui-ci :

- relevé de la station de wimille de novembre 2012
- *"Pourquoi le seul du moulin de Grisendal doit être préservé"*

Le, 6 décembre 2013

La Commission d'enquête

Jean-Marc
CHAMBELLAND

Jean-Paul
DANCOISNE

Emile
BOUTILLIER

ANNEXES

VOIR PIECES JOINTES A PART

1. Un Document de M. et Mme RAVIART Jean-Luc, demeurant à Wimille Moulin de Grisendal ;
2. Le dossier publicité établi par la commune de Belle et Houlefort ;
3. La lettre d'invitation à la réunion du 23 octobre 2013 à Conteville-lès-Boulogne accompagnée d'une notice sur le Plan de gestion ;
4. La réunion d'information à Conteville-lès-Boulogne le 23 octobre 2013 : présentation, compte-rendu ;
5. L'article de presse, la Voix du Nord du 27/10/2013, annonçant l'enquête publique et le contenu du dossier;
6. Un état comprenant les avis des conseils municipaux des dix-neuf communes ;
7. Les certificats d'affichage ;
8. Les procès-verbaux de dépôt ;
9. Les avis aux maires ;
10. Le vade mecum ;
11. Le récépissé de remise des dossiers et registres en mairie ;
12. La photo remise par M. et Mme Desrumaux de Wimille ;
13. Le Procès-Verbal de synthèse adressé le 18 novembre 2013 au SYMSAGEB pour mémoire en réponse ;
14. La réponse établie par le SYMSAGEB remis le 25 novembre 2013 ;
15. Le suivi des permanences ;
16. Les registres d'enquête.

